



**GOUVERNEMENT
DU BÉNIN**



ETUDE QUALITATIVE

Rapport

BENIN (2015) : Etude sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences et abus sexuels faits aux enfants y compris le mariage des enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè

Juillet 2016



REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans la contribution de certains acteurs clés. Nous venons dire toute notre gratitude à tous. En particulier :

- Aux cadres du Ministère de la Famille et notamment au Directeur de l'Observatoire, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (DOFFE), pour l'initiation de l'étude et l'accompagnement de l'équipe technique de l'ABMS/PSI tout au long du processus
- A l'UNICEF pour avoir financé l'étude et soutenu l'équipe technique de recherche lors de la préparation et de la mise en œuvre du travail
- Aux membres du comité de pilotage du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age, pour la revue du protocole et les conseils donnés pour la réussite de l'étude
- Aux parents, aux enfants et à toutes les personnes ressources qui ont accepté de fournir des informations et de donner leurs opinions sur la problématique du mariage précoce et des abus sexuels sur les enfants au Bénin
- A tous les interviewers qui ont accompagné l'équipe technique de réalisation de l'étude pendant et après la collecte des données



Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	6
DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS.....	8
RESUME.....	9
INTRODUCTION.....	11
PREMIERE PARTIE.....	12
1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	13
2- OBJECTIFS DE RECHERCHE.....	14
2-1 Objectif général.....	14
2-2 Objectifs spécifiques.....	14
3- DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	15
3.1 Nature de l'étude.....	15
3.2 Champ de l'enquête.....	15
3.3 Population cible.....	15
3.4 Techniques et outils de collecte.....	16
3.5 Stratégie d'échantillonnage.....	16
3.6 Stratégie de sélection des répondants.....	18
3.7 Atelier de formation.....	20
3.8. Enquête pilote et Pré-test du guide d'entretien.....	20
3.9 Personnel de terrain.....	20
3.10 Supervision de la collecte de données.....	21
3.11 Equipe d'analyse de données.....	21
3.12 Durée de la collecte.....	22
3.13 Traitement et Analyse des données.....	22
3.14 Difficultés rencontrées.....	22
3.15 Limites de l'étude.....	22
4- DISSEMINATION DES RESULTATS.....	23
5- CONSIDERATIONS ETHIQUES.....	23
5. 1 Respect de la personne.....	23
5.2 Bénéfices : Avantages résultant de la participation à l'étude.....	24



DEUXIEME PARTIE:RESULTATS.....	25
1- CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES ENQUETES	26
2. LE PHENOMENE DU MARIAGE DANS LES TROIS COMMUNES.....	27
3- DETERMINANTS.....	41
3-1 Déterminants socioculturels	41
3-2 Déterminants religieux	41
3-3 Déterminants économiques	42
3-4 Education	44
3-5 Ignorance de la loi.....	44
3-6 Les Technologies de l'Information et de la Communication	45
4- ROLE DES DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCES ET LES ABUS SEXUELS	46
4- 1 Parents	46
4- 2 Autorités religieuses.....	47
4-3 Autorités politico administratives	47
4-4 Enseignants.....	48
4-5 Forces de sécurité publique (Police/Gendarmerie)	49
4-6 Enfants.....	50
4-7 ONG	51
4-8 CPS.....	51
5- CONNAISSANCE ET MISE EN ŒUVRE DES LOIS QUI PROTEGENT LES ENFANTS AU BENIN.....	52
5-1 Connaissance de lois.....	52
5-2 Problématique de l'application des lois	52
5-3 Réponse de la communauté aux politiques nationales.....	52
6- PERSPECTIVES	53
6-1 Problématique de la lutte contre le mariage des enfants et les abus sexuels.....	53
CONCLUSION	55
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	56
ANNEXES.....	58
ANNEXE 1 PERSONNEL DE L'ETUDE.....	59
ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN PARENTS	65
ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN ENFANTS.....	72
ANNEXE 5 : GUIDE D'ENTRETIEN PERSONNES RESSOURCES	78



ANNEXE 6 : NOTICE D'INFORMATION	85
ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT PARENTS	86
ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ENFANTS.....	87
ANNEXE 9 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT PERSONNES RESSOURCES	88

LISTE DES ABREVIATIONS

ABMS/PSI:	Association Béninoise pour le Marketing Social, membre du réseau Population Services International
APEM	Association pour la Protection de l'Enfance Malheureuse
AFJB	Association des Femmes Juristes du Bénin
CAPE	Coordination des Associations des Parents d'Elève
CABDE :	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CPS	Centre de Promotion Sociale
C/CPS	Chef Centre de Promotion Sociale
DP	Déviance Positive
DFEA	Direction de la Famille, l'Enfant et l'Adolescent
EIO	Entretiens Individuels ordinaires
EDP	Entretiens avec les Déviants Positifs
EDS:	Enquête Démographique et de Santé
FGD	Focus Group Discussion
INSAE:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
LARES	Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale
MFASSNHPTA:	Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age
MICS:	Multiple Indicators Cluster Survey



OFFE	Observatoire de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PSI:	Population Services International
RGPH:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SSD	Sanitation Services Delivery
UNICEF:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS

DEVIANCE POSITIVE	: Modèles d'attitudes, de pratiques et de comportements qui valorisent le comportement promu, c'est-à-dire le mariage à l'âge légal
ENFANT	Personne humaine âgée de moins de 18 ans. Mais les enfants interrogés dans le cadre de cette étude ont entre 10 et 14 ans.
PROTECTION DE L'ENFANT	Ensemble des actions organisées et mises en œuvre par des acteurs étatiques et non étatiques pour prévenir toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants et assurer une assistance adéquate aux enfants qui en sont affectés
MARIAGE DES ENFANTS	Union légale ou coutumière impliquant un garçon ou une fille de moins de 18 ans, et tout mariage conclu sans le libre et plein consentement des deux époux. Cette définition s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. Dans la mesure où aucune personne de moins de 18 ans n'est en mesure de donner son libre et plein consentement, le mariage d'enfants peut être considéré comme un mariage forcé (ICRW, UNICEF, 2015)
ABUS SEXUEL	L'abus sexuel est l'acte dans lequel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. Dans le cadre spécifique de cette étude, il s'agit des rapports sexuels avec mineur (e). C'est aussi les attouchements sexuels, les tentatives de rapports sexuels avec des mineurs. Toute union impliquant des relations sexuelles avec des mineurs
VIOLENCE SEXUELLE	Abus sexuel ou exploitation sexuelle. Les violences sexuelles correspondent au fait d'imposer ses désirs sexuels et ses choix sexuels à la femme. La violence sexuelle comprend aussi l'encouragement ou la contrainte d'un enfant à participer à une activité sexuelle illégale (prostitution, pornographie, etc.) qui pourrait avoir sur lui de graves répercussions psychologiques
VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS	Ce terme englobe les violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles à l'endroit des enfants, y compris le mariage des enfants. Dans le cadre de cette étude, les volets mariage précoce et abus sexuels ont été explorés.

RESUME

En 1990, le Bénin a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et l'Etat s'est engagé à mettre en œuvre toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour leur réalisation. En dépit de l'arsenal juridique mis en place et des actions jusqu'ici menées, de nombreuses formes de violence à l'égard des enfants (notamment le mariage des enfants et les abus sexuels) subsistent dans leurs différents milieux de vie (maison, école, etc.) en raison de l'impunité et de la fragilité du système de protection de l'enfant. Pour contribuer à une meilleure protection des enfants, le Ministère en charge de la Famille, avec l'appui financier et technique de l'UNICEF et la contribution technique de l'Association Béninoise de Marketing Social (ABMS/PSI) a initié la présente étude afin de disposer d'informations à utiliser dans le cadre d'une campagne de lutte contre les violences faites aux enfants. Le but de cette étude est de déterminer les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et autres facteurs associés aux violences et abus sexuels faits aux enfants y compris le mariage des enfants. La collecte des données de l'étude a été réalisée en décembre 2015 dans les communes de Karimama, Pèrèrè et Zakpota, auprès des enfants de 10 à 14 ans des deux sexes, auprès des parents ou tuteurs d'enfants de 10 à 14 ans des deux sexes et quelques personnes ressources (autorités religieuses, notables, agents de santé, forces de sécurité publique, C/CPS, autorités politico administratives, responsables d'ONG). Au total, 369 individus dont 197 de sexe masculin contre 172 de sexe féminin, ont été touchés de façon aléatoire... Parmi ces personnes, figurent 209 enfants (100 garçons et 109 filles). Les données collectées ont été transcrites, saisies, compilées puis une analyse de contenu en a été faite.

Il ressort essentiellement de l'analyse des données de l'étude que le mariage des enfants est une pratique courante qui se perpétue de génération en génération dans les trois communes. La méconnaissance de l'âge légal au mariage par les populations explique en partie les nombreux cas de mariage des enfants dans les trois zones parcourues. Aussi trois types de mariage des enfants ont-ils été identifiés pendant l'étude: le mariage précoce ordinaire, le mariage par échange et le mariage par reconnaissance. La décision d'envoyer un enfant en mariage ne dépend pas souvent de l'âge, mais beaucoup plus des critères physiques et physiologiques. La perception du phénomène varie légèrement selon les milieux et les groupes cibles. Dans les régions fortement islamisées du nord (Karimama et Pèrèrè), le mariage des enfants se justifie par des considérations religieuses et est perçue comme une pratique normale. A Zakpota au sud en revanche, le phénomène est perçu comme mauvais mais tend à être légitimé par les conditions de vie difficiles des parents. Ainsi, les principaux déterminants du mariage des enfants sont d'ordre économique, socio culturel, religieux, éducationnel.

Quant aux abus sexuels, ils existent également mais peu d'acteurs sociaux en ont parlé. Ils sont souvent commis par des personnes adultes qui se servent de la ruse, guettent les filles aux environs des marchés, sur des sentiers de brousse et autres endroits non ou mal éclairés. Cette pratique, selon les répondants, n'est pas très développée mais empêche cependant les filles d'évoluer normalement dans leur vie et ses conséquences (traumatismes, grossesses non désirées, IST) sont énormes.

Malheureusement, le mariage des enfants et les autres formes d'abus sexuels perdurent du fait non seulement de la méconnaissance des textes de lois en la matière, mais aussi et surtout à cause du silence des victimes, du manque de dénonciation et la tendance au règlement à l'amiable préférée par la plupart des familles. L'étude révèle aussi que l'action de certaines structures comme la gendarmerie, la police, les centres de promotion sociale dans les milieux investigués, freine un peu le développement du mariage des enfants et des abus sexuels, mais ces structures ont besoin davantage de moyens humains et matériels pour être plus efficaces sur le terrain.

Pour éradiquer le mariage des enfants et les abus sexuels, il importe de maintenir les enfants à l'école en renforçant toutes les actions qui entrent dans la promotion de la scolarisation des filles. Il urge aussi de vulgariser davantage les lois contre le mariage des enfants, de mieux communiquer sur les conséquences de ces phénomènes sur le développement physique et psychologique des enfants. Il est également nécessaire d'initier ou de renforcer les programmes d'activités génératrices de revenu pour les parents des milieux pauvres. La création des centres de formation professionnelle pour les enfants non scolarisés ou déscolarisés fait partie également des actions pouvant contribuer à leur formation et leur autonomisation avant le mariage. Enfin Il faudra renforcer en personnel et/ou en équipement les structures étatiques (forces



de l'ordre, Centres de promotion sociale) et les organisations locales qui œuvrent contre les violences sexuelles faites aux enfants mais aussi et surtout sanctionner les auteurs des abus sexuels et mariages des enfants.



INTRODUCTION

Le mariage des enfants et les abus sexuels s'inscrivent dans la problématique globale des violences faites aux enfants. Ils constituent une violation des droits fondamentaux de l'enfant et peuvent avoir des répercussions importantes sur la vie des enfants (notamment des filles) et hypothéquer leur avenir. Ces phénomènes s'observent dans plusieurs pays africains (le Ghana, le Nigéria, la Mauritanie, la Sierra-Léone, le Togo, le Cameroun, le Burkina-Faso, le Cap-Vert, le Sénégal et le Bénin)¹ et la faiblesse des arsenaux juridiques, le silence des victimes, l'indifférence voire la complicité de certains acteurs communautaires contribuent à leur développement. Pour les enrayer ou tout au moins les réduire de façon drastique, le Gouvernement béninois avec le soutien de l'UNICEF se préparent à lancer une campagne dénommée « Tolérance Zéro » qui vise, entre autres, à briser la culture du silence, lancer un débat au plan communautaire et à l'échelle nationale à propos de la banalisation des violences et abus sexuels faits aux enfants y compris le mariage des enfants et contribuer à un environnement plus favorable à la protection des enfants. En prélude à cette campagne, une étude qualitative et une étude quantitative ont été prévues.

L'étude qualitative objet du présent rapport porte sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences et abus sexuels faits aux enfants y compris le mariage des enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè. Elle cherche entre autres, à décrire les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants observés dans trois communes du Bénin notamment Za-Kpota, Pèrèrè et Karimama. Le rapport est constitué de deux parties. La première présente le cadre théorique et méthodologique de l'étude en décrivant le contexte de l'étude, ses objectifs ainsi que la démarche méthodologique adoptée. La deuxième partie du rapport présente et analyse les résultats obtenus et débouche sur la conclusion et les recommandations.

¹(UNFPA, 2012 a ; Walker, 2012)



PREMIERE PARTIE



1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En 1990, le Bénin a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et l'Etat s'est engagé à mettre en œuvre toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour le respect de ces droits. La CDE souligne le droit de l'enfant à être protégé de toute forme de violence, abus, exploitation et promeut des dispositions qui visent le développement harmonieux des enfants. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) ratifiée par le Bénin en 1997 souligne aussi l'importance de garantir aux enfants la protection face aux violences. Cette charte invite les Etats à prendre les mesures idoines pour lutter contre les pratiques néfastes au bien-être, à la dignité et au développement harmonieux des enfants. En réponse, l'Etat béninois a pris depuis quelques années, des mesures pour créer un environnement juridique et institutionnel plus propice au développement des enfants.

Avec l'appui des partenaires techniques et financiers, des actions ont été également mises en œuvre et visent entre autres à réduire l'ampleur du phénomène de la traite et du travail des enfants, le phénomène des violences touchant les femmes et les filles, l'amélioration des conditions de vie des enfants dans les orphelinats, etc. Les textes de base qui régulent au Bénin le mariage, dont celui des mineurs sont entre autres :

- le Code des Personnes et de la Famille (Loi 2002-07 du 24 août 2004)
- la Loi n°2011-26 du 2 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes,
- le Code de l'enfant voté par l'Assemblée Nationale du Bénin en 2015 et promulgué en 2016 ??,
- le Code pénal en cours de révision au niveau de l'Assemblée Nationale (son contenu n'est pas encore voté et ni diffusé)
- Le Code de procédures pénales

Le Code des Personnes et de la Famille ne donne pas de définition de « mariage des enfants » ni « du mariage forcé », laissant le champ ouvert aux pratiques de mariage des enfants et de mariage forcé, même si le consentement du parent ou du tuteur légal est nécessaire. En son article 119, il stipule « Chacun des futurs époux, même mineur, doit consentir personnellement au mariage ». L'article 120 du même texte explique que le mariage des mineurs de moins de 18 ans ne peut se contracter « sans le consentement de la personne qui exerce l'autorité parentale à son égard ».

Quant à la Loi n°2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes, elle classe le mariage forcé ou arrangé parmi les violences faites aux femmes. Elle reconnaît également comme une pratique traditionnelle néfaste les « actes tirés des usages et coutumes qui portent atteinte à la femme dont le gavage qui consiste à nourrir exagérément les filles mineures en vue de les rendre physiquement apte au mariage. L'article 20 de cette loi donne la priorité aux soins pour toutes les femmes victimes de violence y compris les filles menacées de mariage forcé ou arrangé... Son article 31 prévoit un emprisonnement allant d'un (1) an à trois (3) ans et une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) Francs CFA pour toute personne qui se rend coupable ou complice d'un mariage forcé ou arrangé ou concubinage forcé. Toutes les personnes complices dans la planification et/ou l'exécution d'un tel mariage ou concubinage sont également coupables.

En dépit de l'arsenal juridique mis en place au Bénin et des actions jusqu'ici menées, de nombreuses formes de violence à l'égard des enfants subsistent dans leurs différents milieux de vie (maison, école, etc.). Elles semblent durablement installées dans la société béninoise malgré la pluralité d'actions menées pour les contrer et les efforts fournis pour les dénoncer.



L'enquête MICS 2014 du Bénin révèle que 91% des enfants de 1 à 14 ans ont subi une agression psychologique ou un châtement corporel au cours du dernier mois précédent l'enquête. Il ressort de la même enquête que 8.8% des femmes de 15-49 ans ont été mariées ou en union avant l'âge de 15 ans et 32% des filles de 15-19 ans étaient en union au moment de l'enquête.

La vulnérabilité des enfants est amplifiée par des actes de violence impunis en raison d'un système de protection de l'enfance nationale fragile et de mécanismes juridiques inadéquats. Au niveau communautaire, l'environnement de protection est extrêmement faible et incapable de garantir les droits et le bien-être de la majorité des enfants vulnérables. Beaucoup de victimes de violence ne signalent pas les cas d'abus sexuels aux autorités en raison de la crainte d'être stigmatisées et en raison de croyances culturelles qui entourent la question des abus sexuels. Il y a également les menaces des auteurs ou des parents qui terrorisent toute personne qui tenterait une action de poursuite ou de dénonciation quelconque contre eux. Même lorsque la poursuite est engagée, les parents de la victime de peur des représailles, demandent généralement la suspension de la procédure en priorisant le règlement à l'amiable entre eux. Certaines normes sociales et la culture du silence constituent aujourd'hui des entraves graves à la lutte efficace contre les violences faites aux enfants. Au plan communautaire, les acteurs sociaux comme les parents, les enfants eux-mêmes et les leaders communautaires ont un grand rôle à jouer dans cette lutte.

Le phénomène de violence, en particulier violence sexuelle, reste très tabou et il est difficile d'en mesurer l'incidence. Peu de données socio-comportementales existent aujourd'hui sur les attitudes, les perceptions, les pratiques et les déterminants de comportement des parents, enfants et leaders religieux vis-à-vis de la violence faite aux enfants, les abus sexuels et le mariage des enfants au Bénin.

La présente étude a essayé de mettre en lumière ces attitudes, pratiques, perceptions et certains déterminants. Elle s'inscrit dans l'opérationnalisation de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant et son Plan d'Actions, qui vise entre autres à mettre en évidence les perceptions des violences faites aux enfants et les déterminants qui contribuent à la violation de certains droits des enfants.

2- OBJECTIFS DE RECHERCHE

2-1 Objectif général

Déterminer les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et autres facteurs associés aux violences et abus sexuels faits aux enfants y compris le mariage des enfants.

2-2 Objectifs spécifiques

- Déterminer chez les parents et les enfants les pratiques, perceptions, attitudes, connaissances, motivations et autres facteurs associés qui encouragent et perpétuent les violences et les abus sexuels faits aux enfants y compris le mariage des enfants;
- Identifier chez les parents, les enfants et les leaders communautaires, les principaux déterminants sociaux qui entravent la protection des enfants;
- Identifier auprès des leaders communautaires et autres personnes ressources les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et autres déterminants des violences et abus sexuels (y compris le mariage des enfants) faits aux enfants ;

- 
- Recueillir dans les communautés les témoignages des déviants positifs parmi les groupes cibles sur leurs perceptions, attitudes et comportements par rapport aux violences et abus sexuels y compris le mariage des enfants ;
 - Relever les obstacles d'accès aux services de protection des enfants ;
 - Identifier avec chaque groupe cible, les actions à mener pour protéger les enfants contre les violences.

3- DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Il existe à ce jour peu de données sur les perceptions et les déterminants des comportements (des populations qui visent à freiner le phénomène des violences faites aux enfants, le mariage des enfants. La revue de la documentation trouvée et qui a un peu trait au sujet a aidé à une meilleure compréhension du contexte ainsi que de certains termes et concepts.

3.1 Nature de l'étude

L'étude est essentiellement qualitative et a donc exploité une démarche et des outils d'études qualitatives.

3.2 Champ de l'enquête

L'enquête s'est réalisée dans les trois communes ci-après : Karimama dans l'Alibori, Pèrèrè dans le Borgou et Za-Kpota dans le Zou.

Raisons de choix des trois communes

Au nord, les départements de l'Alibori et le Borgou présentent les taux les plus élevés de mariage des enfants respectivement 22.4% et 37.2%. (MICS 2014). La commune de Karimama a été choisie parce qu'elle fait partie des communes de convergence du Système des Nations Unies. La commune de Pèrèrè a été retenue dans le Borgou en raison de sa proximité avec les communes de Nikki et de Kalalé où une enquête similaire a déjà été réalisée récemment (août 2015) par Care². Pèrèrè fait également partie des communes les plus enclavées du Borgou.

Au sud, la commune de Za-Kpota a été retenue car faisant partie des communes du Bénin où s'est manifesté avec emphase le phénomène de la traite des enfants jusqu'à un passé récent³.

3.3 Population cible

L'étude a visé essentiellement deux groupes cibles primaires à savoir :

- Les enfants scolarisés et non scolarisés de 10 à 14 ans des deux sexes;
- Les parents ou tuteurs d'enfants de 10 à 14 ans des deux sexes

Elle s'est intéressée aussi aux cibles secondaires suivantes:

- Leaders religieux ou traditionnels

² Care Bénin ; *Etude de base de l'Initiative TEMPS dans 8 communes du Couffo, Alibori et Borgou*, Septembre 2015

³ Afrique Conseil, *Monographie de la commune de Za-kpota*, 2006

- Notables
- Les maires ou leurs représentants, les chefs de quartier, village, etc.
- Les Chefs de Centre de Promotion Sociale,
- Les agents de santé
- Les responsables d'ONG ou autres acteurs de la Protection
- Les forces de l'ordre (commissaire de police, gendarmes, etc.)
- Les enseignants
- Les responsables d'associations de parents d'élèves

3.4 Techniques et outils de collecte

Les données de l'étude ont été collectées essentiellement à travers des focus group discussions (FGDs) et des entretiens individuels semi-structurés (EISS) y compris les témoignages des déviants positifs.

Essentiellement, trois types d'outils ont été conçus :

- un guide de discussion des FGDs :
 - ✚ à l'endroit des **enfants** de 10 à 14 ans (filles et garçons, scolarisés et non scolarisés);
 - ✚ à l'endroit des **parents d'enfants/tuteurs** de 10 à 14 ans;
- un guide d'entretien individuel approfondi :
 - ✚ à l'endroit des enfants de 10 à 14 ans (filles et garçons, scolarisés et non scolarisés/déscolarisés);
 - ✚ à l'endroit des parents d'enfants/tuteurs de 10 à 14 ans;;
 - ✚ à l'endroit des leaders religieux et traditionnels
 - ✚ à l'endroit des personnes ressources (autorités publiques, ONG, leaders locaux, etc.).
- un guide d'entretien pour collecter les témoignages des déviants positifs parmi les parents (qui ont résisté à la norme établie en matière de mariage des enfants) identifiés lors des FGD ou des entretiens individuels. Il s'est agi ici de comprendre les motivations des parents/tuteurs qui retardent le mariage de leurs filles.

Une fiche de description du profil des participants a été également mise à la disposition du personnel de collecte afin de recueillir quelques informations sociodémographiques sur les participants (adulte et enfant).

Tous les entretiens ont été enregistrés sur supports audio et transcrits par la suite en français. En prélude à chaque enregistrement, l'accord écrit du répondant a été requis (une fiche de consentement a été conçue à cet effet). Tous les répondants ont accepté l'enregistrement des entretiens. Pour les enfants en particulier, puisqu'ils sont mineurs, une autorisation parentale écrite a été obtenue avant les entretiens.

3.5 Stratégie d'échantillonnage

Dans chaque commune de l'étude, deux arrondissements ont été retenus : l'arrondissement chef-lieu de commune et un arrondissement rural ou en périphérie avec l'appui des chefs de centres



de promotion sociale (C/CPS). Dans chaque arrondissement, un quartier a été retenu (toujours avec l'aide des chefs des CPS) et dans chaque quartier, il a été organisé :

- Un focus group avec les parents de sexe masculin
- Un focus group avec les parents de sexe féminin
- Un focus group avec les enfants scolarisés de sexe masculin
- Un focus group avec les enfants non scolarisés/déscolarisés de sexe masculin
- Un focus group avec les enfants scolarisés de sexe féminin
- Un focus group avec les enfants non scolaires (non scolarisés/déscolarisés) de sexe féminin
- Un entretien approfondi avec un parent de sexe masculin
- Un entretien approfondi avec un parent de sexe féminin
- Un entretien approfondi avec un enfant de sexe masculin
- Un entretien approfondi avec un enfant de sexe féminin

Par ailleurs, à l'échelle communale, des personnes ressources ci-après ont été interviewées :(chefs quartiers, leaders religieux (catholiques, évangéliques, traditionnels, imams), représentant de l'administration communale, chefs de Centres de Promotion Sociale (CPS), forces de sécurité publique (policiers, gendarmes), notables, directeurs d'école, agents de santé, responsables d'ONG actives dans le domaine de la protection des enfants.

En ce qui concerne les déviants positifs en particulier, 2 témoignages (homme, femme) ont été recueillis par commune d'étude par rapport à leurs perceptions, attitudes et comportements liés aux violences et abus sexuels (y compris le mariage des enfants)

Tableau 1 : Synthèse des types d'entretiens par catégories d'acteur

ZONES					LEADERS COMMUNAUTAIRES /PERSONNES RESSOURCES
	PARENTS		ENFANTS		
COMMUNES	M	F	M	F	
KARIMAMA	2FGD + 2EIO +1 EDP	2FGD + 2EIO +1 EDP	4FGD + 2EIO	4FGD + 2EIO + 3 HV	Administration communale, CPS, forces de sécurité publique, chefs quartier/village, chefs religieux, notables, directeurs d'école, responsables d'ONG
PERERE	2FGD + 2EIO +1 EDP	2FGD + 2EI +1 EDP	4FGD + 2EIO	4FGD + 2EIO + 2 HV	Administration communale, CPS, forces de sécurité publique, chefs quartier/village, chefs religieux, notables, directeurs d'école, responsables d'ONG (président de la coordination de l'association des parents, sage-femme
ZA-KPOTA	2FGD + 2EIO +1 EDP	2FGD + 2EIO +1 EDP	4FGD + 2EIO	4FGD + 2EIO + 3 HV	Administration communale, CPS, forces de sécurité publique, chefs quartier/village, chefs religieux, notables, directeurs d'école, responsables d'ONG, responsable orphelinat
TOTAL	6 FGD + 6 EIO + 3 EDP	6 FGD + 6 EIO + 3 EDP	12 FGD + 6 EIO	12 FGD + 6 EIO + 8 HV	36 FGD + 24 EIO avec parents et enfants + 39 EI avec personnes ressources + 6EDP + 8 HV de filles
	12 FGD de 8 pers + 12 EIO + 6 EDV		12 FGD de 8 pers + 12 EIO		

FGD : Focus Group Discussion ; EIO : Entretiens Individuels Ordinaires ; EDP : Entretiens avec les Déviants Positifs ; HV : Histoire de Vie

En plus des témoignages, l'équipe a collecté chez les filles scolarisées et non scolarisées/déscolarisées

- des histoires de vie de filles ayant subi le mariage précoce/forcé et qui ont pu s'en sortir (fuite du ménage du mari, dénonciation à la police, retour chez les parents)
- des histoires de vie de filles ayant subi le mariage précoce/forcé et n'ayant pas réussi à s'y soustraire.

3.6 Stratégie de sélection des répondants



Pour sélectionner les participants aux discussions de groupe, la stratégie ci-après a été adoptée.

Chaque village/quartier retenu pour l'enquête a été, avec l'aide du chef de village/quartier, subdivisé globalement en quatre secteurs. Dans chaque secteur, on a procédé à la sélection de :

- 2 hommes pères d'enfants de 10 à 14 ans
- 2 femmes mères d'enfant de 10 à 14 ans
- 2 garçons de 10 à 14 ans scolarisés
- 2 garçons non scolarisés/déscolarisés de 10 à 14 ans
- 2 filles scolarisées de 10 à 14 ans
- 2 filles non scolarisées/déscolarisées de 10 à 14 ans

Afin d'accroître les chances de la liberté d'expression, on a évité lors de la sélection, que les répondants de chaque secteur proviennent du même ménage.

Au niveau des villages/quartiers sélectionnés, chaque secteur a été lui-même subdivisé, avec l'aide des chefs de quartier/village en 4 sous-secteurs. A partir de bouts de papier numérotés de 1 à 4, deux sous-secteurs ont été tirés au hasard. A l'aide d'une fiche de dénombrement conçue à cet effet, Il été ensuite procédé au dénombrement des ménages de ces sous-secteurs pour établir la liste des éligibles (pères, mères d'enfants de 10 à 14 enfants ainsi que des enfants de 10 à 14 ans). Dans chaque sous-secteur tiré, le personnel de terrain a sélectionné à partir d'un numéro aléatoire et d'un pas de tirage, des ménages avec respectivement un père, une mère, un garçon et une fille (scolarisés) puis un garçon et une fille non scolarisés, tous provenant de ménages différents. Pendant le recrutement de ces derniers, un rendez-vous a été négocié pour leur participation aux discussions de groupe.

Par village visité, les opérations de dénombrement des ménages ont été effectuées en deux jours, soit au total 4 jours par les deux villages/quartiers enquêtés de chaque commune. Le tableau 2 ci-dessous présente les arrondissements, villages, le nombre de secteur et la durée de la collecte de données dans chaque commune.

Tableau 2 : Zones d'enquête, nombres de secteurs, de sous-secteurs, durée de dénombrement et de la collecte par commune

COMMUNES	ARRONDISSEMENTS	VILLAGES	Nombre de sous-secteurs constitués	Nombre de sous-secteurs tirés	Nombre de jours de dénombrement	Nombre de jours de collecte	Délais de route (jour)	Durée totale collecte (jour)
ZA-KPOTA	Za-Kpota Centre	Adjido	4	2	2	6	1	17
	Alahè	Zahla	4	2	2	6		
PERERE	Pèrèrè-Centre	Bawera	4	2	2	6	2	18
	Kpebié	Kpebié	4	2	2	7		
KARIMAMA	Karimama-Centre	Gouroubéri	4	2	2	7	2	18
	Bogo-Bogo	Bogo-Bogo	4	2	2	7		

3.7 Atelier de formation

En prélude à la collecte des données, un atelier de formation de 3 jours (27, 28 et 30 novembre 2015), dirigé par l'équipe de recherche de l'ABMS/PSI a été organisé à Cotonou et a permis de familiariser le personnel de terrain avec les objectifs de l'étude et la démarche méthodologique. Cette formation a rassemblé les 15 interviewers sélectionnés, l'équipe de recherche de l'ABMS/PSI appuyée par le point focal de l'étude à l'UNICEF et le Directeur Adjoint de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. Ces deux personnes ressources ont apporté davantage d'explications sur la problématique des violences faites aux enfants notamment le mariage des enfants, les abus ou violences sexuels au Bénin.

3.8. Enquête pilote et Pré-test du guide d'entretien

Une enquête pilote a été réalisée le 02 Décembre 2015 au quartier Ladji à Cotonou avant la collecte des données. Sous la supervision de l'équipe de recherche de l'ABMS/PSI et du Directeur Adjoint de l'OFFE avec la collaboration du C/CPS des lieux, les outils ont été pré testés et la stratégie de collecte expérimentée. De cet exercice, il a été noté que les outils sont adaptés à la collecte des données mais qu'ils paraissaient un peu longs pour certains interviewés. Il a alors été retenu pendant la phase de collecte proprement dite, de créer des moments d'animation (chants, danses, histoires drôles) avec les enfants lors des focus groups, afin de les distraire et de garder leur attention tout au long des débats.

3.9 Personnel de terrain

L'équipe qui s'est chargée de la collecte des données par commune est la suivante :

- Un binôme d'interviewers de sexe masculin pour interroger les pères d'enfants et les enfants de sexe masculin
- Un binôme d'interviewers de sexe féminin pour interroger les mères d'enfants et les enfants de sexe féminin
- Un interviewer pour les entretiens avec les personnes ressources
- Soit au total une équipe de 5 personnes (et 15 personnes pour l'ensemble des zones d'étude).

- 
- Un superviseur par zone (soit au total 3 superviseurs) pour l'ensemble des communes investiguées.

Profil des interviewers :

La réalisation de la présente étude a nécessité le recours à des interviewers et du personnel de l'ABMS/PSI/PSI qui a assuré la supervision des activités et assisté les interviewers dans la collecte des données. Ces interviewers ont été sélectionnés parmi les meilleurs de l'ABMS/PSI et formés par l'équipe de recherche de l'ABMS/PSI/PSI avec l'appui du Ministère en charge des Affaires Sociales et de l'UNICEF. Leur sélection s'est appuyée sur les principaux paramètres ci-après :

-
- Au moins Bac+2 en Sociologie, anthropologie, psychologie, sciences de l'éducation, géographie,
- Expérience dans la collecte des données empiriques avec les structures de recherche du Bénin ;
- Connaissance de l'une au moins des langues les plus parlées dans Za-Kpota, Pèrèrè et Karimama ;
- Connaissance du monde des enfants vulnérables.
- Age > 18ans
- Sexe : Masculin et féminin

Les interviewers répondant aux critères ci-dessus énumérés ont été retenus dans le pool des prestataires de services de recherche de l'ABMS/PSI. Afin de combler le déficit d'enquêteurs expérimentés (en recherche qualitative et connaissant les réalités socioculturelles) et locuteurs de certaines langues du nord Bénin, un recrutement spécial de 5 personnes a été fait à partir de la liste des demandeurs d'enquête de l'ABMS/PSI.

3.10 Supervision de la collecte de données

La supervision de proximité de la collecte des données a été assurée par 4 cadres⁴ de l'ABMS/PSI. Une supervision tournante a été être organisée par l'UNICEF et l'OFFE pour s'assurer du bon déroulement de la collecte de données sur le terrain. Les responsables de CPS de chaque commune d'étude ont été sollicités pour appuyer les équipes d'interviewers en facilitant certains rendez-vous pour eux, en orientant vers certaines personnes ressources et en se rendant disponibles, notamment pour la prise en charge d'éventuels traumatismes chez les enfants au cours de la collecte des données.

3.11 Equipe d'analyse de données

L'analyse des données s'est réalisée sous la supervision directe du Chef de Département Recherche, Suivi-Evaluation, appuyé par le coordonnateur Etudes Qualitatives de l'ABMS/PSI. Ils ont été soutenus lors du traitement et de l'analyse des données par deux autres personnes membres du pool de prestataires de services de recherche de l'ABMS/PSI et ayant de l'expérience dans l'analyse des données qualitatives.

⁴Le Coordonnateur des Etudes Qualitatives (à Karimama), la Chargée de Suivi-évaluation du projet Sanitation Services Delivery (SSD) (à Pèrèrè), le Chargé Général de Suivi-évaluation de l'ABMS/PSI (à Za-Kpota) puis le responsable du département Recherche Suivi-Evaluation à Za-Kpota. Ces deux derniers superviseurs se sont relayés sur le terrain.



3.12 Durée de la collecte

La collecte de données s'est faite simultanément dans les trois communes et a duré en moyenne 18 jours, du 05 au 22 décembre 2015.

3.13 Traitement et Analyse des données

Les données collectées sur des enregistreurs ont été traduites et transcrites en français dans des cahiers distribués au personnel de terrain. Les données de ces cahiers ont été ensuite saisies en Word sur ordinateur.

Un traitement manuel des données a été fait. Après la saisie, les données ont été étiquetées puis compilées question par question par catégorie de cible. Une catégorisation des résultats a permis de dégager les grandes tendances par thématique. Les opinions minoritaires mais pertinentes ont été également ressorties pour les besoins d'analyse. Une analyse de discours des acteurs interrogés a été faite pour la production du rapport. Le présent rapport est alimenté par des *verbatim* et des histoires de vie d'enfants et/ou témoignages des déviants positifs pour illustrer les avis des interviewés.

3.14 Difficultés rencontrées

Au nombre des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette étude figurent :

- la pénibilité du dénombrement des ménages et des éligibles dans les trois communes
- la longue durée des discussions de groupe sur le terrain due à la masse des informations contenues sur les guides de focus group
- la difficulté de mobilisation des participants aux discussions de groupe ou pour les entretiens individuels due essentiellement à la période des récoltes champêtres et au renouvellement de responsables de structures concentrées de l'Etat (Chefs de brigade, CPS) et des collectivités locales (administrations communales)
- la complication du traitement des données due à la multiplicité des cibles concernées par l'étude et aux multiples informations contenues sur les guides d'entretien

Ces difficultés n'ont toutefois pas ébranlé la détermination des membres de l'équipe technique de l'étude qui ont développé des stratégies pour mener à bout l'étude.

3.15 Limites de l'étude

L'une des limites de cette étude est que contrairement à ce qui était attendu, les répondants ont peu parlé des cas d'abus sexuels comparativement au mariage des enfants. Ceux qui en parlent se dénombrent plus parmi les personnes ressources qui sont généralement des étrangers dans les communautés. De même, les enfants ont été d'une façon générale plus ouverts que les parents lors des discussions de groupe tout comme si ces derniers voulaient démontrer que les phénomènes de mariage d'enfants ou d'abus sexuels n'existent plus dans les milieux où l'ont été dans le passé.

Par ailleurs, le faible effectif des personnes interrogées et le fait que tous les arrondissements des communes sélectionnées ne soient pas couverts par l'étude ne permettent pas une généralisation des résultats à ces communes. Les résultats ne sauraient donc être généralisés à ces zones d'intervention et à l'échelle nationale.



Toutefois, ces résultats obtenus permettent de comprendre davantage la situation de mariage des enfants et d'abus sexuels faits aux enfants afin d'initier des actions pour mieux protéger ces derniers.

4- DISSEMINATION DES RESULTATS

Les résultats de l'étude seront disséminés par le Ministère en charge de la Famille, avec l'UNICEF et l'ABMSI/PSI et au niveau des acteurs et partenaires concernés.

5- CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

La méthodologie utilisée dans cette étude a pris en compte les principes éthiques suivants: le respect des personnes enquêtées, le bénéfice que ces personnes peuvent tirer de cette étude et le principe de justice. Des efforts ont été faits pour protéger l'autonomie des individus, minimiser le mal que l'étude pourrait entraîner chez ces personnes et maximiser le bénéfice qu'elles pourraient y tirer. De façon spécifique, on a tenu compte de la sensibilité des enfants et veillé à la protection de leurs droits.

5. 1 Respect de la personne

Cette étude ne présente pas de risques physiques liés à des interventions physiques comme le prélèvement de sang. Les risques potentiels sont faibles. Ils comprennent : la rupture de la confidentialité, les conflits d'intérêt, le malaise psychologique, traumatismes chez les enfants et la perte de temps du fait de la participation à l'étude. Par exemple les entretiens avec les enfants scolarisés ont été réalisés seulement les après-midi de mercredi (libres pour les élèves au Bénin) et pendant les week-ends (samedi et dimanche). Pour les non scolarisés/déscolarisés, les focus group se sont déroulés seulement les dimanches.

▪ *Stratégies pour éviter ou minimiser les risques*

Pour minimiser sur le terrain les risques psychologiques notamment au niveau des enfants, des instructions ont été données aux interviewers de bien observer les interviewés et en cas de gêne potentielle, de laisser le temps aux concernés pour se retrouver, avant de continuer. Des contacts ont été préalablement pris avec les C/CPS pour la préparation à la prise en charge psychosocial des enfants qui feraient preuve de gêne ou de troubles. Les C/CPS se sont effectivement mis à la disposition de l'équipe de recherche mais tout s'est finalement bien passé, tant chez les adultes que chez les enfants.

Des mesures ont été prises pour protéger les répondants contre tout autre risque potentiel lié à leur participation à l'étude. Toutes les données et informations provenant de l'étude ont été gérées de manière la plus confidentielle et anonyme possible. Toutes les données provenant de cette étude ont été agrégées. Par ailleurs, les informations sur les noms, prénoms, adresse, etc. sur la fiche d'identification n'ont pas été saisies dans la base de données. Elles ont été détruites immédiatement après l'analyse des données.

▪ *Consentement*



Aucun répondant n'a participé aux discussions sans son consentement écrit. Avant la collecte des données, les participants potentiels ont été informés des objectifs de l'étude. Chaque participant a donné individuellement son consentement verbal avant le début de l'interview.

En ce qui concerne les enfants, puisqu'ils sont encore mineurs, une autorisation des parents ou tuteurs a été demandée. Donc seuls les enfants pour lesquels les parents ont donné une autorisation écrite ont été interrogés. Signalons qu'aucun parent n'a refusé de donner son accord pour la participation des enfants à l'étude. Par ailleurs, le consentement écrit des enfants eux-mêmes, (qu'ils soient scolarisés ou non) a été obtenu. Il faut souligner également l'implication des directeurs d'écoles qui ont facilité la mise à disposition des salles de classes pour la réalisation des entretiens.

5.2 Bénéfices : Avantages résultant de la participation à l'étude

- Il n'a pas été prévu d'avantages financiers pour les participants à cette étude, autres que les frais de déplacement et de rafraîchissement (2000 F CFA) pour chaque participant adulte au focus group. Pour les enfants invités aux focus groups, il a juste été prévu un repas et un rafraîchissement à la fin des discussions. Tous les participants ont toutefois eu l'opportunité de donner leurs opinions sur la problématique des violences et abus sexuels y compris le mariage des enfants.
- Les informations issues de cette étude permettront de (1) mieux comprendre les perceptions, attitudes, connaissances et les déterminants des violences et abus sexuels y compris le mariage des enfants et de (2) développer des stratégies, approches et messages pour mieux communiquer avec les acteurs et assurer une meilleure prise en charge des enfants au Bénin. Ainsi les activités contribueront à la réduction de l'ampleur des violences et abus sexuels y compris le mariage des enfants.

5.3 Justice : Au cours de la période de collecte les participants à l'étude (notamment les parents et les enfants) ont été recrutés sur le terrain dans les communes de l'étude de façon aléatoire. Il s'est agi de la sélection des pères et mères d'enfants, puis des enfants des deux sexes. Certains individus n'ont donc pas été privilégiés par rapport à d'autres. Au niveau des personnes ressources, leur liste a été établie compte tenu de leur statut social au sein des communautés. Les résultats serviront à mener des activités pour l'amélioration des conditions de vie des enfants en général dans les communes de l'étude mais également dans d'autres communes du Bénin.



DEUXIEME PARTIE:RESULTATS

La présentation des résultats de la présente étude prend en compte aussi bien les caractéristiques sociodémographiques des populations touchées que les connaissances, attitudes ; perceptions, opinions, aspirations exprimées. Outre une brève description du profil des interviewés, l'analyse abordera les résultats trouvés sur la manifestation des phénomènes de mariage et d'abus sexuels dans les trois communes, les déterminants de ces phénomènes, les rôles des acteurs, la connaissance des lois sur la protection des enfants, les perspectives. La dernière partie de ce rapport comporte les annexes.

1- CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES ENQUETES

L'étude a couvert les communes de Pèrèrè, de Karimama et de Za-Kpota. Globalement deux groupes d'individus ont été interviewés : les adultes et les enfants.

✚ Age : Les adultes interrogés ont entre 25 et 82 ans. Conformément à la méthodologie de l'étude, les enfants interrogés ont entre 10 et 14 ans.

✚ Genre : toutes catégories confondues, 369 individus ont été interviewés dont 197 individus de sexe masculin contre 172 de sexe féminin.

Tableau 3. Répartition des interviewés par cible et par type d'entretien

	FGD				EI				PR		TOTAL				
	PARENTS		ENFANTS		PARENTS		ENFANTS		PARENTS		PARENTS		ENFANTS		TOTAL
	H	F	G	F	H	F	G	F	H	F	H	F	G	F	H/F
KARIMAMA	15	16	31	31	6	4	2	5	12	0	33	20	33	36	122
PERERE	16	15	31	32	6	4	2	4	12	2	34	21	33	36	124
ZA KPOTA	16	15	32	32	4	4	2	5	10	3	30	22	34	37	123
TOTAL	47	46	94	95	16	12	6	14	34	5	97	63	100	109	369

Source : Données de terrain, décembre 2015

Au total, 369 individus ont été touchés au cours de l'étude dont 282 par les entretiens de groupe et 87 par ceux individuels et parmi ceux-là, nous avons 209 enfants (100 garçons et 109 filles) contre 160 parents (97 hommes et 63 femmes).

Tableau 4 : Répartition finale de l'échantillon

	FGD		ENTRETIENS INDIVIDUELS										TOTAL		TOTAL
			PERSONNES RESSOURCES		PARENTS		ENFANTS		RECIT DE VIE		DEVIANT POSITIF		SEXE		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
KARIMAMA	46	47	12	0	2	2	2	2	2	3	2	2	66	56	122
PERERE	47	47	12	2	2	2	2	2	2	2	2	2	67	57	124
ZA KPOTA	48	47	10	3	2	2	2	2	0	3	2	2	64	59	123
TOTAL	141	141	34	5	6	6	6	6	4	8	6	6	197	172	369

Source : données de terrain, Décembre 2015 ; M : Masculin, F : Féminin, G : Garçons, F : Filles

Le tableau ci-dessus donne les détails sur l'ensemble de la collecte et les catégories spécifiques d'acteurs interrogés. Ainsi, 12 cas de récits de vie et 12 cas de déviants positifs ont été enregistrés comme témoignages des pratiques sur les violences et abus sexuels faits aux enfants dans les communes investiguées.



2. LE PHENOMENE DU MARIAGE DANS LES TROIS COMMUNES

2.2 Mariage des enfants

Le mariage est l'union légale qui unit deux conjoints créant ainsi un lien d'alliance et visant à donner un statut légitime aux enfants nés de cette union. C'est « *l'une des institutions les plus respectées de la culture africaine de par ses répercussions sur de nombreux autres processus socioculturels, notamment la formation d'alliance, le transfert de richesses entre filiations patrilinéaires, la protection sociale de l'époux, des proches et de la famille et la légitimité des enfants entre autres...* »⁵ Par ailleurs le mariage des enfants est « *toute union légale ou coutumière impliquant un garçon ou une fille de moins de 18 ans et tout mariage conclu sans le libre et plein consentement des deux époux...* ». ⁶Des textes nationaux et divers conventions et traités internationaux et régionaux contiennent des clauses liées au mariage des enfants, notamment les traités et conventions qui traitent des droits humains et économiques, des droits sociaux et culturels, d'abolition de l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage et de discrimination contre les femmes. Ces instruments liés aux droits humains fournissent un cadre clair des conditions auxquelles un mariage est acceptable. Ils renvoient à l'âge des époux au moment du mariage et aux exigences de libre et plein consentement des deux époux.⁷

Le mariage d'enfants est une violation majeure des droits fondamentaux, qui peut avoir de nombreuses répercussions néfastes sur le bien-être et la santé physique, mentale et sociale des filles⁸. Toutefois, il ne s'agit pas d'une violation isolée. Le droit de se marier librement et de son plein consentement est lié aux droits à la vie, à la santé, à l'éducation, à la sûreté et à la sécurité. Le mariage d'enfants prive non seulement les filles du droit de faire leurs propres choix, mais les expose également davantage au risque de grossesse précoce, à la violence domestique et aux infections sexuellement transmissibles, et diminue également leur accès à l'éducation et à l'emploi⁹.

Au Bénin, la loi n°2015 – 08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'Enfant au Bénin voté en 2015 interdit les pratiques de mariage précoce et de mariage forcé. L'article 181 stipule que « les pratiques conduisant au mariage précoce ou au mariage forcé des enfants telles que les mesures coercitives, la pression psychologique, le chantage affectif et la pression sociale et familiale intensive, sont interdits ».

L'article 6 du Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifié par le Bénin en 1997), relatif aux droits de la femme en Afrique, stipule que l'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans et que le libre et plein consentement des deux parties est obligatoire.

⁵ICRW, UNICEF, *Mariages d'enfants, grossesses précoces et formation de la famille en Afrique de l'Ouest et du Centre*, 2015, p20.

⁶ ICRW, UNICEF, *Idem*

⁷ Fonteneau B. & Huyse H., *Les mariages précoces et forcés: que fait la coopération au développement belge? La question du mariage forcé d'enfants dans la perspective de la coopération belge*, 2014

⁸(CFR, 2013; UNFPA, 2012a; Walker J. A., 2012; ICRW, 2007).

⁹(UNFPA, 2012a et al. 2012 ; OMS, 2011 ; Bledsoe et al, 1993).

2-2.1 Connaissances et perceptions des populations sur l'âge au mariage

L'examen des données montre que, qu'ils soient scolarisés ou non, la majorité des garçons enquêtés pensent que l'âge normal auquel les enfants devraient se marier varie entre 17 ans et 25 ans. Chez la plupart des filles (scolarisées ou non), l'âge varie entre 15 ans et 30 ans.

Pour les parents (hommes et femmes) à Za-Kpota, l'âge normal varie entre 17 ans et 30 ans. Par contre, dans les régions fortement islamisées (Karimama et Pèrèrè) la majorité des hommes et des femmes situe l'âge au mariage entre 14 ans et 20 ans. Quelques-uns seulement le situent à plus de 20 ans. C'est seulement au niveau des personnes ressources qu'on note que l'âge minimum légal de mariage au Bénin (18 ans) est plus connu.

La méconnaissance de l'âge légal au mariage par les populations explique en partie les nombreux cas de mariage des enfants dans les trois zones parcourues. Mais en général, les parents se basent eux-mêmes sur des critères physiques et physiologiques pour déterminer le moment

d'entrée en mariage des filles. Ces critères sont basés la plupart du temps sur la morphologie et l'apparition des caractères sexuels secondaires (taille, apparition des seins, des premières menstrues, etc.). Ceci amène même certains parents ou certaines filles à prendre des produits pour hâter le développement de leur corps. A Pèrèrè par exemple, il a été révélé à l'équipe d'enquêteurs que certaines filles du milieu prennent un produit ghanéen dénommé Dynewell et qui est vendu sous forme de sirop et de plaquettes de comprimés. Ce produit augmente l'appétit chez ceux qui le prennent et amène à développer le corps.

Exemple de produit (en sirop et plaquette de comprimés) consommé par certaines filles pour le développement du corps



a) Connaissance des risques du mariage des enfants

Les risques liés au mariage des enfants semblent bien connus par ceux-ci notamment les scolarisés. Les risques perçus sont entre autres l'abandon de l'école, les accouchements difficiles, l'incapacité à tenir un foyer et à élever les enfants, la pauvreté de la mariée parce que n'ayant pas de sources de revenus financières pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille, la déscolarisation.

« On les marie jeunes. Elles tombent enceintes et l'accouchement devient difficile. C'est cela qui provoque "l'opération". C'est pour cela qu'on demande à nos parents de nous marier quand on sera grande. », (Fille, 14 ans, scolarisée, musulmane, karimama).



« Ce pourquoi ça ne nous fait pas plaisir, on ne laisse pas les filles étudier comme il faut pour devenir de grands fonctionnaires de la localité. Il y a même d'autres filles qui s'opposent au mariage précoce, refusent. Et comme ça, on les renvoie de la maison. Donc, notre souhait, c'est de les laisser étudier à l'école. », (Garçon 13ans, scolarisé, musulman, Karimama).

A contrario, les peines encourues ou la sanction contre la pratique des mariages précoces et/forcés est complètement méconnue des enfants.

Quant aux parents, ils connaissent en majorité les risques du mariage des enfants. Entre autres risques, ils ont signalé la déscolarisation des filles, les grossesses précoces, les accouchements difficiles, la mortalité maternelle et infantile, l'incapacité de tenir un foyer et d'éduquer les enfants, la dépendance financière de la femme faute d'un métier ou d'une activité génératrice de revenus. Cependant, ils ignorent pour la plupart les sanctions encourues.

A l'instar des parents, la plupart des personnes ressources enquêtées connaissent les risques du mariage des enfants. Ils signalent en plus de ce que les parents ont évoqué, les infections sexuellement transmissibles (IST, VIH, etc.), les fistules obstétricales, la mortalité maternelle et infantile, la pauvreté des femmes. Selon ces acteurs, le mariage des enfants affecte surtout les filles. Lorsqu'elles bénéficient d'un enseignement complet (primaire, secondaire et universitaire) et de qualité, les jeunes filles courent moins de risques d'être précocement mariées et leurs chances de gagner elles-mêmes un revenu décent augmentent de manière exponentielle. Quant aux sanctions prévues, la majorité sait qu'il existe des lois mais n'a pas pu les citer.

b) Connaissance des bienfaits du mariage non précoce :

Pour la plupart des enfants (scolarisés ou non), les bienfaits du mariage à l'âge normal sont la poursuite des études (pour les scolarisés) ou l'apprentissage d'un métier (pour les non scolarisés et les déscolarisés). Selon eux, ne pas vite les marier permet aux enfants de finir leurs études/apprentissage et d'avoir un métier. Ce qui leur permet de s'épanouir plus tard, de subvenir aux besoins de leurs familles, de choisir eux-mêmes leurs conjoints et de pouvoir tenir leur foyer. En ce qui concerne les parents, Les données de l'étude révèlent que, beaucoup sont favorables au mariage des enfants dans les trois zones parcourues. Mais il y a quelques-uns qui y sont farouchement opposés. Pour ceux-ci, l'enfant (surtout la fille) doit finir ses études ou son apprentissage et avoir un travail ou une activité génératrice de revenus pouvant lui permettre de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille. Selon eux, la femme éduquée ou ayant un métier est à même de bien éduquer ses enfants, de prendre soin de sa famille et d'être autonome financièrement (voir propos d'un déviant positif dans l'encadré 1).



ENCADRE 1 ; EXTRAIT PROPOS DEVIANT POSITIF ZA-KPOTA

« ... J'ai donc eu au total, 3 garçons et 5 filles pour les deux femmes... Le second garçon qui actuellement au Nigéria aura 20ans environ. C'est toujours à cause des difficultés que je l'ai envoyé au Nigéria pour m'aider. La fille qui le suit immédiatement a déjà 18ans. C'est elle qui est en train d'apprendre la couture... Je ne l'ai pas encore mariée parce que, moi je suis à la fois un paysan et un conducteur de taxi moto zémidjan et j'ai dit que mes enfants ne vivront plus ce que j'ai vécu... Lorsque notre père nous a mis au monde, il ne nous a pas tous inscrits à l'école. Et après son décès, notre mère n'a pas pu à son tour nous envoyer à l'école. Si nos parents nous avaient envoyé à l'école, moi par exemple, je ne serai pas dans ces conditions. Nous, on nous a appris à cultiver le champ. Mais moi je me suis dit qu'ils ne feront pas tous le champ et qu'ils ne vont pas souffrir comme moi. C'est de là que je leur ai dit que, même s'ils ne vont pas à l'école, qu'ils vont apprendre au moins un métier et devenir artisan. Ainsi, pour les filles notamment, lorsqu'elles vont se marier après et qu'il arrivait que leur mari ne leur vienne pas en aide ou ne les nourrisse pas, elles pourront se défendre valablement avec ce qu'elles auraient appris comme métier. C'est sur cette base que je n'ai pas encore marié ma fille, mais ai décidé qu'elle apprenne forcément un métier en l'envoyant apprendre la couture ... Nombreux sont les hommes qui viennent me la demander en mariage quel que soit le prix auquel sera fixée la dot. Mais, je refuse en leur disant qu'elle n'est pas pressée de se marier et qu'elle doit d'abord finir sa formation. Celui qui l'aime donc et veut la prendre en mariage doit faire preuve de patience pour qu'elle finisse le métier de couture qu'elle apprend avant de s'engager... Si ta fille qui n'a pas l'âge, se marie de façon précoce et tombe enceinte, son bassin ne peut pas lui permettre d'accoucher par voie basse. Elle sera obligée de subir une opération... N'ayant pas appris un métier, une fille qui est allée au mariage sans avoir l'âge peut commencer par mener une vie de vol et de débauche et dans ces conditions, elle sera une honte pour ses parents et sa famille... Moi, je n'ai appris aucun métier et je ne suis pas non plus allé à l'école. Je suis un cultivateur et comme nos terres se sont appauvries, j'ai commencé aussi à conduire le taxi moto zémidjan. Si j'avais été à l'école ou si j'avais tout au moins appris un métier, mes conditions seraient autres que celles dans lesquelles je suis actuellement en train de souffrir... Moi je n'aime pas personnellement le fait qu'on donne une fille en mariage... aujourd'hui, tu peux donner ta fille en mariage et elle ira de dénoncer ou même te convoquer à la gendarmerie disant qu'elle n'aime pas la personne que tu l'oblige à marier. Et dans ces conditions, c'est que toi parent, tu veux te faire bastonner à la brigade de gendarmerie. Et c'est une manière pour toi de te faire ridiculiser. Mais si la fille elle-même choisit et ça lui convient et qu'elle se marie, elle ira chez son mari... Leur critique ne m'a rien fait ... Car, c'est moi qui ai mis mon enfant au monde et pour son éducation, je vois que c'est important pour elle de faire une formation pour mieux faire à la vie plutôt que d'aller au mariage sans avoir l'âge et sans avoir appris un métier. On ne peut pas me dire de faire autrement surtout quand cela va contre le bien de l'enfant. Elle doit forcément l'apprentissage et avoir son gagne-pain en main avant de songer au mariage. **Homme de 60 ans (Za-kpota), père de 8 enfants, dont 3 filles, non scolarisé, cultivateur/conducteur de taxi-moto, mariée polygame)**



Pour la quasi-totalité des personnes ressources, le mariage des enfants est à combattre avec la dernière vigueur. En effet, les enfants qui ne sont pas mariés précocement (surtout les filles) sont utiles pour leur société car contribuent activement au développement de leur pays à travers leurs métiers ou leurs activités génératrices de revenus. Par ailleurs, ces femmes sont capables de bien éduquer leurs enfants, de pourvoir aux besoins de leurs familles et de soutenir efficacement leur époux etc. Selon eux, les mariages des enfants ont des effets désastreux sur les filles et la société en général.

« Tout le monde le sait, ce n'est pas une bonne chose, cette pratique-là est dépassée, on doit quand même laisser libre cours à la fille de choisir. Ce qui va lui permettre de finir ses études ou d'avoir quelque chose sous la main » (Homme, 38 ans, personne ressource, musulman, Pèreère).

c) Perceptions sur le mariage des enfants

La perception du mariage des enfants varie selon les groupes cibles des milieux investigués. Pour la grande majorité des enfants (qu'ils soient scolarisés ou non), le mariage des enfants est une pratique rétrograde, ancienne qu'il faut abandonner à l'heure de la modernité. Ils souhaitent surtout qu'on permette aux enfants de finir leurs études/apprentissage et si possible de choisir eux-mêmes leurs conjoints (es).

« Si mon père me donne en mariage forcé, je vais refuser et lui dire que je veux finir mon apprentissage d'abord. Je vais refuser... », (Fille 11 ans, non scolarisée, catholique, Za-Kpota).

« Ce n'est pas du tout bon. Il faut permettre à la fille d'aller à l'école ou d'apprendre un métier avant de la donner en mariage. » (Garçon, 14 ans, scolarisé, musulman, Pèreère).

Pour ce qui est des parents, au nord (Pèreère, Karimama), la majorité des hommes et des femmes pense que le mariage des enfants après l'apparition des premiers signes de puberté, est une norme. On préfère donner la fille en mariage à un homme connu de la famille que de prendre le risque de la voir revenir avec une grossesse qui pourrait faire la honte de la famille. A Za-Kpota au sud, le phénomène du mariage des enfants existe encore comme ailleurs. A preuve, le personnel de terrain a vu beaucoup de jeunes filles/femmes (14 ans-17 ans) avec des grossesses et des enfants dans les ménages. Toutefois, on note une certaine peur ou crainte des parents à avouer que le mariage des enfants est une norme dans la commune. Ils affirment plutôt que c'est une pratique ancienne et que ce sont de plus en plus les filles elles-mêmes qui entrent de façon précoce dans le mariage. Cette attitude des parents peut s'expliquer soit par une gêne de se voir stigmatisés comme auteurs de mariage précoce, soit par un début de prise de conscience des parents dû aux interventions passées dans la commune à propos de la lutte contre la traite des enfants (sensibilisation des ONG, interventions de la gendarmerie, des CPS, etc.).

A l'instar de la majorité des parents du nord, une frange des personnes ressources interrogées (roi, chef traditionnel etc.) perçoit le mariage des enfants comme une réalité sociologique qu'il faut perpétuer ; pour eux, c'est la reproduction d'une norme sociale.

« C'est socioculturel puisque c'est notre coutume qui se perpétue de génération en génération... », (Homme 33 ans, personne ressource, Pèreère).



En réalité, pour la majorité des personnes ressources, le mariage des enfants est une pratique néfaste qu'il faut arrêter car il constitue un danger pour l'avenir des filles tant sur leur santé mentale que physique.

«...Le mariage des filles est une mauvaise chose car cela a trop de conséquences sur les victimes : accouchement difficile et périlleux et une dépendance accrue vis-à-vis du mari, tout cela amène à la reproduction de la pauvreté», (Homme 31 ans, Personne ressource, Père).

2-2-2 ATTITUDES ET PRATIQUES

a) Différentes formes de mariage des enfants

Le mariage précoce et forcé se définit comme une union dans laquelle l'un des deux époux (ou les deux) n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans et qui ne tient pas compte du consentement de l'un des deux ou parfois des deux. Dans le monde, près d'une jeune fille sur trois est forcée de se marier avant ses 18 ans¹⁰. Ce phénomène constitue une violation des droits humains fondamentaux. C'est aussi une forme de violence et de discrimination basée sur le genre.

Enfants :

Selon les déclarations des enfants le mariage précoce est une réalité dans les trois communes visitées. Chez les garçons (scolarisés ou non), l'âge auquel les filles sont mariées varie entre 12 ans et 18 ans. Selon les filles, elles sont données en mariage entre l'âge de 9 ans et 17 ans ou dès l'apparition des premiers signes de puberté. Parfois, la fille est promise en mariage, avant même sa naissance, depuis le ventre de sa mère. Dans d'autres cas, la fille est poussée directement ou indirectement par les parents à se marier.

A travers les déclarations des parents, trois types de mariage précoce ont été identifiés.

- Le mariage précoce ordinaire dans lequel l'épouse n'est pas du tout consultée pour le choix de son mari ; celui-ci lui est imposé par le père ou la famille.
- Le mariage par échange : c'est une pratique qui a cours dans les trois communes visitées. Il se fait entre deux familles qui s'échangent leurs enfants. La première donne sa fille en mariage à la seconde qui s'engage à donner en retour une de ses filles à un garçon de la première famille (appelé Kpokanta à Zakpota). Cette pratique aboutit à des dettes dont l'objet est la jeune fille et dont la nécessité de remboursement pérennise l'institution du mariage par échange.
- Le mariage par reconnaissance. C'est une pratique qui consiste à donner sa fille à un garçon soit pour épouser une dette ; soit pour témoigner une reconnaissance ou encore pour consolider une amitié vis-à-vis d'une famille.

« Il y a aussi ce que nos anciens appellent (en fon) [mi nan sè vi miton do kpokandji ou kpokanta] (c'est-à-dire que, si par exemple la femme que j'ai, vient de ma famille maternelle, lorsque j'ai un enfant-fille qui commence par grandir, je peux moi aussi

¹⁰ Fonteneau B. et Huyse H. (2014). Les mariages précoces et forcés: que fait la coopération au développement belge? La question du mariage forcé d'enfants dans la perspective de la coopération belge, pp 11



*donner cette fille en mariage à quelqu'un dans ma famille maternelle)...Autrefois, au temps de nos ancêtres et lorsque tu me donnes ta fille en mariage, je te donnerai également ma fille en mariage. Et ce qui est mauvais dans cette pratique du passé, c'est que quand on constate que ta femme est enceinte, on commence déjà par lui attribuer de mari et dès lors, la mère de cet enfant-fille commence par recevoir des présents jusqu'à l'accouchement. Quelques années après la naissance de cette fille, à un moment donné, le géniteur va l'envoyer auprès de quelqu'un pour y rester pour un temps donné, mais en réalité, c'est une manière pour ce géniteur de donner déjà cette fille en mariage. ... » **(Homme 42 ans, scolarisé, catholique, Za-Kpota)***

A travers les réponses recueillies chez la majorité des personnes ressources, On note que le choix du/de la partenaire dépend parfois des considérations économiques ou matérielles, des liens d'amitié ou de fraternité entre deux familles, des promesses faites depuis la naissance de l'enfant et d'autres considérations socio-anthropologiques.

Par ailleurs, la plupart des personnes ressources ont souligné l'inconscience des parents qui marient précocement leurs filles. Cet acte, selon ces acteurs doit être sévèrement puni. Quant aux filles qui se marient de façon précoce, elles sont souvent à la recherche effrénée du gain facile. Aussi la paresse, la pauvreté et un manque de prise de conscience seraient à la base de ce phénomène.

b) Manifestations du mariage des enfants

Le mariage, notamment en Afrique et au Bénin, n'unit pas seulement les individus mais les groupes concernés. En Afrique en général, le mariage est souvent précédé d'un échange de présents entre individus. Dans les trois communes d'étude, Il est symbolisé par la dot.

➤ La dot, le prix à payer ?

Les pratiques matrimoniales sont presque identiques dans les communes parcourues. Elles sont caractérisées par le paiement de la dot. Elle désigne l'argent ou les biens transmis par le fiancé ou en son nom à la future épouse et à sa famille pour le mariage du couple.

Le tableau suivant résume les diverses composantes de la dot dans les trois communes parcourues.

Tableau 5 : Contenu de la dot par commune

COMMUNES/COM POSANTES	PERERE	KARIMAMA	ZA-KPOTA
Biens matériels et argent	1 Pagne traditionnel, pagnes simples, foulards, 2 voiles, 2 paires de chaussures, calebasse de mil, les ustensiles de cuisine 01 calebasse contenant 100 colas etc.	2 calebasses de colas, 2 paires de chaussures, 10 pagnes, 2 voiles, des bijoux, 2 jupes symboliques et de l'argent, lit, matelas, ustensiles de cuisine	1 pièce de tissu + 10.000 FCFA pour le père. ½ pièce de tissu + 5000 FCFA pour la maman, Allumette, sel, cigarette, colas benjou et autres colas, tissus, boissons alcoolisées, ustensiles de cuisine etc.
Valeur monétaire totale estimée	300 000 à 350 000 F CFA (selon la possibilité)	150.000 à 300.000 F CFA (selon la possibilité)	150.000 à 280.000F CFA (selon la possibilité)

Source : données de terrain, décembre 2015

A Pèrèrè, le montant minimum est estimé à environ 300 000-350 000 FCFA. Les biens revenant à la mariée sont constitués de pagne traditionnel (à porter le jour du mariage), d'autres pagnes simples, foulards, 2 voiles, 2 paires de chaussures, calebasse de mil, ustensiles de cuisine. Au moment de la demande en mariage, le mari doit donner une calebasse de 100 colas en plus 1pagne traditionnel.

A Karimama, le montant varie entre 150.000 et 300.000 FCFA. En plus de l'argent, il est demandé au futur marié de donner deux calebasses de colas. Après cela, le futur marié est quitte et n'attend que sa fiancée. La famille de la mariée se sert de l'argent (100 000 à 200.000 FCFA) pour acheter le lit, les matelas, les ustensiles de cuisine, les pagnes 2 paires de chaussures, 10 pagnes, 2 voiles, des bijoux, 2 jupes symboliques et autres.

A Za-Kpota, le montant de la dot varie de 150.000 FCFA à 280.000 FCFA. Le père de la future mariée a droit à une pièce de pagne plus 10.000 FCFA. La mère quant à elle reçoit une demi-pièce de tissu plus une enveloppe de 5000 FCFA. La grande famille a droit au sel, aux boissons alcoolisées, Allumette, cigarette, colas benjou et autres colas, tissus, ustensiles de cuisine etc. La future mariée reçoit entre autres, des pagnes, des bijoux, des ustensiles de cuisine.

➤ **Le rapt, l'une des manifestations des mariages des enfants**

Le rapt des filles est aussi une pratique qui a cours dans les trois communes investiguées. Il consiste à tendre une embuscade à la future mariée et à l'enlever avec la complicité d'un des parents de la fille et du futur époux.

« C'est le père de la fille qui a négocié sans l'avis de la mère et a même arrangé le départ de la fille avec 05 jeunes en leur disant de venir vers 11 heures sur la voie qui mène vers le marché qu'il va envoyer sa fille lui acheter quelque chose... ils l'ont mise avec force sur la moto au milieu d'eux et elle criait jusqu'à partir chez son mari.



Arrivée, elle dit qu'elle ne va manger ni boire ; après elle a réfléchi et a accepté de manger, leur faire croire qu'elle va rester. Après 14 jours, elle dit qu'elle allait aux toilettes, quand elle a pris le chemin qui mène vers la forêt, elle a pris le sentier jusqu'à Za-Kpota et s'est rendu à la gendarmerie pour raconter sa mésaventure. Les gendarmes ont demandé qui est l'auteur de cet enlèvement et elle a dit que c'est son père et que sa mère n'est pas au courant... Donc les policiers l'ont ramenée chez elle et ont discuté avec son père pour lui demander pourquoi donner sa fille mineure en mariage forcé, qu'il n'a qu'à prendre patience la laisser finir ses études ou son apprentissage avant de l'envoyer en mariage sinon si cela se répétait, ils vont l'envoyer en prison... » (Fille 11 ans, scolarisée, catholique, Za-Kpota).

2-2-3 LES ABUS SEXUELS

2-2-3-1- Connaissance et perceptions

a) Connaissance du phénomène et de ses conséquences

Comme mentionné dans les limites de cette étude, le phénomène d'abus sexuel a été peu développé par les répondants comparativement au mariage des enfants. Il se peut que les parents et les enfants l'aient peu abordé, par crainte ou peur de stigmatisation. Mais tout mariage d'enfant doit être considéré comme un abus sexuel notamment si la fille mineure a déjà démarré les rapports sexuels avec son mari. Outre ces cas d'abus, d'autres ont tout de même été signalés par les répondants, notamment les personnes ressources à Pèrèrè. L'ampleur du phénomène selon les répondants varie d'environ un ou deux cas par an (à Za-Kpota et à Karimama) jusqu'à cinq cas environ par an à Pèrèrè.

La majorité des enquêtés (y compris les enfants) connaît le phénomène et le définit globalement comme le fait de tenir des rapports sexuels avec une personne sans son consentement. Pour certains participants, on peut parler de violence sexuelle surtout sur les enfants, lorsque l'adulte use de sa position pour abuser sexuellement de l'enfant. Diverses appellations sont utilisées pour désigner le phénomène.

Dans la commune de Za-Kpota, il est désigné sous les vocables : « mintlin-tlin » ou « mintrintrin », « vi-voun-voun », « vihinvoun », « edo-vikpevi-gon gannou-gannou ».

A Karimama, il est désigné par « ina tilassi ka gnonnko », « ina tilassi ka moutè » ; « ina zéri ka gnonko », « ina gabandi », « ina tilassi ka kani da ara ».

En revanche à Pèrèrè, très peu d'expressions ont été évoquées pendant l'étude pour désigner le phénomène, mais quand l'abus est commis dans la brousse, il est désigné par l'expression « ba woui tan kamdan yakasou so ».

Pour les répondants, les conséquences des abus sexuels sont nombreuses ; infections sexuellement transmissibles (qui peuvent entraîner dans certains cas, la stérilité), grossesses non désirées et précoces, traumatismes à vie, stigmatisations, risque de ne plus trouver un mari dans le milieu de vie, honte, moquerie, risque de déscolarisation, des fistules obstétricales et parfois même la mort des victimes.



« L'autre conséquence, ce sont les IST et les grossesses non désirées et très précoces. Les conséquences de ces grossesses sur ces filles mineures, les amènent à être prématurément responsables sans y être préparées. Aussi, une fille peut être victime de déchirures sexuelles au cours de cet acte. De la même manière, elle est exposée aux maladies sexuellement transmissibles, aux grossesses non désirées, ou à d'autres obstacles pouvant l'empêcher d'évoluer normalement dans la vie sur tous les plans. ... et l'autre chose, c'est la déscolarisation, le départ de la maison. Enfin ce sont les fistules obstétricales car elle n'est pas encore mature pour accoucher et le bassin n'étant pas prêt, elles sont obligées d'être césarisées, qu'on le veuille ou non c'est des plaies, des stigmates qui vont rester toute leur vie et psychologiquement ça déséquilibre le mental de ces filles-là », (**Homme 31 ans, Personne Ressource, Père**);

« Cela peut lui amener de malchance et des problèmes sexuels. Elles ont honte d'en parler »(**Fille, 14 ans scolaire, Evangéliste, Karimama**)

« Ces filles à l'avenir ne sont pas épanouies. Elles sont abattues psychologiquement. Elles n'arrivent pas à s'insérer parmi les filles de leur âge à cause du regard qui est porté sur elles » (**Fille, 13 ans, non scolaire, Musulmane, Za-Kpota**).

b) Perceptions du phénomène

Les relations sexuelles entre adultes et enfants sont des pratiques perçues par la quasi-totalité des répondants comme de la barbarie, une pratique intolérable. Les parents ont toutefois tendance à légitimer les abus sexuels qui se passent dans le cadre du mariage des enfants. Ils semblent ainsi trouver normal que le mari (adulte) tienne des relations sexuelles avec la fille (mineure) et que cette dernière arrête les études ou l'apprentissage pour commencer de façon précoce les fonctions de production (travaux champêtres, commerce, tâches domestiques, etc.) et de reproduction.

Aussi, ce qui accentue la manifestation du phénomène surtout dans la commune de Père est l'anecdote selon laquelle « **abuser d'une fille permet d'avoir la richesse** ». Même si de nos jours, le phénomène est rare, il demeure l'un des facteurs explicatifs de l'abus sexuel des enfants.

«...pour ceux qui le font, il y a une croyance selon laquelle, "lorsque vous abusez d'une fille, vous aurez de l'argent" c'est ce qui se dit et c'est ce qu'on appelle 'GNONDOROU,' donc pour eux, 'baiser' les enfants vous procure de l'argent c'est comme un sacrifice.... », (**Homme 28 ans, personne ressource, Père**).

Attitudes et pratiques

a) Différentes formes d'abus sexuels

L'abus sexuel peut prendre différentes formes, allant de l'exhibitionnisme ou des caresses, jusqu'au viol ou l'inceste. La pornographie et la prostitution en sont des formes commercialistes. Toutes ces formes d'abus sont interdites et punies par la loi.

Dans les trois communes parcourues, les formes les plus courantes sont le viol, les images pornographiques téléchargées sur les portables pour venir à bout des plus résistants et l'inceste. Ici, on parle d'inceste parce que certains enfants sont souvent abusés par un membre de leur



famille à qui ils ont été confiés. Enfin, la méconnaissance des lois et des peines encourues amène certains individus à commettre leur forfait (voir encadré 2).

b) Les manifestations des abus sexuels

Les résultats de la présente étude montrent que ces pratiques ont cours dans toutes les communes visitées, même si elles sont déclarées à faible échelle. Certains enquêtés déclarent aussi que ces pratiques ont lieu également avec les filles qui aiment s'amuser avec les hommes qui sont plus âgés qu'elles¹¹. Généralement, les garçons de même génération que les filles et d'autres personnes plus âgées se servent de la ruse et donnent de l'argent à leurs victimes, les guettant aux environs des marchés, sur des sentiers de brousse et autres endroits non ou mal éclairés ; et lorsque ces filles ne cèdent pas, ces hommes se jettent sur elles, usant de la force en les menaçant de mort ou d'envoûtement pour les violer. D'autres, par le truchement de la technologie (portable, VCD, DVD etc.) arrivent à bout de leurs victimes à travers des films pornographiques. Le caractère coercitif et violent transparaît dans presque tous les cas, comme l'illustre le récit de l'encadré 3.

Les personnes qui commettent ces actes trompent la vigilance des enfants soit en leur demandant d'aller leur acheter quelque chose (établir ainsi une relation de confiance avec l'enfant), soit en procédant par trafic d'influence ou en usant directement de la force. Ces abus ont souvent lieu dans les champs, sur le chemin du marché, lorsque les filles sont envoyées au moulin, parfois même dans des maisons et pendant les soirées récréatives. L'une des catégories d'enfants les plus exposés à ce genre d'abus est celle des vendeuses ambulantes. En effet, elles sont très vite abusées sexuellement par les adultes malintentionnés qui leur tendent des pièges en leur disant de venir récupérer leur argent à l'intérieur des chantiers ou des maisons.

ENCADRE 2 : EXTRAIT DE CAS D'ABUS SEXUEL A ZA-KPOTA

Ici il s'agit de l'enfant à ma grande sœur, ma nièce, elle a exactement 11 ans. C'est le centre social qui l'a inscrit en apprentissage, c'est lui qui lui a signé le contrat et lui a acheté toutes les fournitures. Même pour sa libération c'est le centre social qui s'en charge. Un jour elle est allée au champ pour chercher des légumes, il y a un jeune homme de 29 ans qui allait aussi recueillir le vin de palme dans le champ. Donc aussitôt aperçu la fille, il se dirigea vers elle pour lui dire qu'il y a longtemps qu'il la désirait et elle est là à ne rien dire. Mais aujourd'hui "nous allons nous amuser". La fille répond en disant mais...quel amusement ? Le jeune répond qu'il va tenir un rapport sexuel avec elle. La fille voulant crier, le jeune homme l'a renversée et lui dit si elle crie encore qu'il va la charcuter avec son coupe-coupe. La fille en voulant insister, le garçon met un pagné dans sa bouche et envoie le pénis dans son vagin et c'est le sang qui commence par couler sérieusement par la suite. Ayant appris l'histoire, nous l'avons amené à l'hôpital et après les soins on nous a délivré un certificat médical. J'ai mené toutes les démarches nécessaires pour interpeler le type mais vous savez qu'il a pris la fuite et est parti complètement ! Il a complètement quitté le pays pour aller s'installer au Nigéria et n'est pas encore de retour jusqu'à ce jour.

Personne ressource de Za-Kpota

¹¹ Il s'agit ici de rares cas de filles qui provoqueraient des hommes mais dont la naïveté serait exploitée par ces derniers qui abuseront d'elles sexuellement.



Très souvent aussi, les parents gèrent entre eux-mêmes cette situation parce qu'ils ne veulent pas que cela dépasse le cadre des deux familles ou des deux collectivités concernées. La non dénonciation est due à des pesanteurs telles que la peur, la honte, la solidarité et l'amitié. Cette solidarité familiale ou collective malheureusement n'est pas de nature à décourager les auteurs bafouant ainsi le droit des enfants.

« ... Parfois les parents de la fille viennent se plaindre et nous leur expliquons la procédure à suivre dans ces conditions, le papa baisse les bras et nous dit 'Avec le papa de ce garçon, nous sommes comme des frères, nous sommes nés dans ce village et nous avons grandi ensemble et aujourd'hui il va apprendre que c'est moi, celui avec qui, il mange et il boit tous les jours? Non..., il faut tout faire pour que cela reste ici, tout ce que je veux, c'est qu'il lave l'honneur de ma fille en la prenant en mariage. Le fait que les gens sauront que c'est moi qui ai dénoncé, je ne veux pas porter ce chapeau'. Donc on ne dénonce pas et lorsque la situation est telle que obligatoirement on doit dénoncer, même à la brigade, on demande, on supplie que cela soit réglé à l'amiable, on ne veut pas. Donc il y a cette peur de se savoir dénonciateur. Le fait que l'individu aille en prison ne leur apporte rien. Au contraire, ça ne leur apportera que des problèmes entre frères du même village. Le fait d'accepter que l'affaire aille à la brigade, ça réduit déjà les chances du papa de récupérer ce qu'il attend comme avantages économiques de cette situation. 'Le papa du garçon va dire : mon garçon ne va plus jamais marier une fille à cause de qui, il s'est retrouvé en prison ou à la brigade, le jour il le fera (épouser une telle fille), c'est moi-même qui vais le charcuter, l'égorger, cela ne viendra pas dans ma famille.' Quand ça se passe comme ça, ...cette fille est stigmatisée » (Homme 31 ans, personne ressource, Père).

Il faut souligner par ailleurs que, des déclarations des interviewés, il existe aussi des cas d'abus sexuels en milieu scolaire causés par des enseignants. Ces cas doivent être normalement gérés à partir de l'arrêté interministériel n° 16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA-2003 renforcé par l'arrêté interministériel 259/MESFTPRIJ/CAB/DC/SGM/DES/SA du 25 mai 2012, portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignements secondaires généraux, techniques et professionnels, publics et privés. L'étude n'a cependant pas permis d'enregistrer de cas d'enseignant auquel ces arrêtés ont été appliqués.

D'une façon générale, lorsque ces cas d'abus sexuels sur les enfants sont vérifiés, connus et dénoncés, les auteurs sont conduits soit chez le chef du village ou chez le maire, soit chez les forces de l'ordre et de sécurité où ils sont parfois sanctionnés et châtiés (voir encadré 3). Dans certains cas, la dénonciation est sans suite favorable puisque, la famille du fautif fait parfois pression sur la famille plaignante dans le but de retirer la plainte déposée. Il est à noter également que les populations n'ont pas parfois confiance aux forces de sécurité et ont l'impression qu'elles sont soudoyées pour protéger les auteurs des abus sexuels.

ENCADRE 3 : EXTRAIT DE GESTION DE CAS D'ABUS SEXUEL A PERERE

J'ai envoyé un individu en prison et il a fait 6 mois, lui c'est un récidiviste. En effet, il avait déjà enceinté la fille qui était élève, il y a de cela 6 mois et ils ont clandestinement fait l'avortement et pendant cette première fois déjà, on le cherchait et il a fui pour aller au Nigéria. Il y a eu une période de latence où la situation s'est calmée, il est revenu au village et 3 mois après, la même fille est retombée enceinte alors que c'est des filles qui font partie d'un nouveau programme d'éducation ...des enfants qui n'ont pas la chance d'aller à l'école jusqu'à un certain âge ou bien ceux qui ont été très tôt déscolarisés et qui ont entre 9 et 14 ans parce que si on doit se référer à la loi, on accepte pas les enfants de 9 ans au CI et dans le même temps la loi n'accepte pas qu'un enfant de moins de 14 ans aille en apprentissage. Donc l'enfant de 9 à 14 ans qui n'est ni à l'école ni en apprentissage, est laissé pour compte. Ce programme se propose de prendre en charge la formation de ces enfants. ...Le programme était en phase pilote, dans la phase de mobilisation communautaire, on a tellement insisté pour que la communauté nous accompagne jusqu'à leur CEP (Certificat d'Etude Primaire) pour qu'on voie ce que cela va donner pour juger de l'opportunité de sa généralisation. Donc on a tellement sensibilisé la population que les gens ont commencé par doigter ces filles comme des intouchables et c'est à ces intouchables que lui se donne le défi de toucher et que personne ne lui fera rien et il se plaisait à dire dans le village « moi je vais le faire et j'attends celui qui viendra me dire quelque chose. »..... J'ai dit... « Tu as touché à une fille de l'Etat... Ce n'est pas à moi tu as fait du tort mais à l'Etat donc tu vas répondre parce que tu es un récidiviste et c'est là où ton cas est encore grave », ... parce que le jour où je l'ai invité, il est venu et j'ai dit « mon frère je suis désolé parce que je sais que tu as l'habitude de fuir si je te laisse ici maintenant et tu rentres chez toi et on t'envoie une convocation, ce soir même tu vas disparaître donc tu ne quitteras même pas mon bureau c'est ici on viendra te chercher ». J'ai appelé la brigade et on est venu le chercher, trois jours après on l'a envoyé à Parakou et il a été condamné pour 6 mois de prison et au moment où il sortait, le juge lui a encore parlé : « Si tu sors et que arrivé à la maison et tu ne consciences pas tes autres camarades, les autres membres de ta bande ou tes autres pairs et on les attrape ce n'est plus 6 mois on va leur donner ... » et on l'a chauffé correctement. Oooh walaî il est rentré en lui-même complètement et il est devenu un exemple. Tous ceux qui veulent parler de ce qu'on fait à quelqu'un qui touche aux filles mineures dans le village ... c'est son nom on donne. Et à partir de cet exemple les gens ont commencé par avoir peur et c'est pour cela que certains parents ayant compris lorsqu'ils commencent par constater déjà le comportement de leur enfant, ils viennent directement me voir pour dire qu'il faut parler à ces garçon là (c'est-à-dire ceux qui rôdent autour des filles).

Personne ressource de Pèreère

En fin de compte, ce sont les enfants qui paient souvent le lourd tribut des abus sexuels, même à l'âge adulte. Pour certaines victimes, ce dommage n'a pu être réparé, si bien que même en ménage, elles considèrent l'acte sexuel comme chose anormale parce qu'elles ont été violées lors de leur premier rapport sexuel, comme en témoignent les déclarations suivantes :

« le premier rapport que j'ai eu c'est que j'ai été violée. Donc après, même quand je me suis mariée, euh, chaque fois que je me rapproche de mon mari, c'est-à-dire que chaque fois que mon mari fait l'amour avec moi, je n'ai jamais vécu cela comme



un acte normal, un acte de plaisir. J'ai toujours eu du dédain au cours...voilà. Donc c'est des choses qui marquent pour toute la vie. Il faut vraiment un travail psychologique très important pour pouvoir aider la personne à s'en sortir ». **(Propos d'une victime rapporté par Personne Ressource, Homme 42 ans, Catholique, Za-Kpota)**



3- DETERMINANTS

Les conditions de vie, les modes de pensée, l'environnement, les normes établies dans lesquels vivent les familles, déterminent en général leurs attitudes et perceptions vis à vis du mariage précoce et des abus sexuels. Cette étude a permis d'identifier quelques facteurs susceptibles d'expliquer les comportements des populations par rapport à ces phénomènes.

3-1 Déterminants socioculturels

Il est important d'étudier la question du mariage des enfants sous l'angle des normes sociales parce qu'elles permettent de prendre en considération les multiples logiques socioculturelles qui guident les comportements. Dans les sociétés africaines pour la plupart fortement patriarcales, les stéréotypes liés au genre placent souvent les femmes en position d'infériorité. Dans les milieux investigués, le respect de la culture est primordial. La culture est incontournable. Pour beaucoup, une femme ne peut pas tomber enceinte tant qu'elle n'est pas mariée.. Dès que les caractères sexuels secondaires apparaissent chez la fille, si on ne fait pas vite pour la mettre sous le toit d'un mari, et qu'elle tombe enceinte sans que la cérémonie du mariage ne soit célébrée, c'est toute une honte pour la famille et ce serait difficile pour cette fille de trouver un mari par la suite dans cette communauté. Ces raisons socioculturelles, moins évoquées à Za-Kpota, l'ont été plus à Karimama et à Pèrèrè (communes fortement islamisées). De même, des études ont révélé qu'en Afrique de l'Ouest et du Centre en général *« plus la fiancée est jeune, plus elle apporte la valeur à la famille du marié »*¹².

« Après avoir enceinté la fille, l'homme peut refuser la grossesse s'il n'y a pas le mariage ; ce qui inquiète les mamans et elles donnent leurs filles en mariage tôt », (Fille 12 ans, non scolarisée, Musulmane, Karimama).

3-2 Déterminants religieux

Pour certains enquêtés notamment à Karimama et à Pèrèrè, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou de quelques personnes ressources, le mariage des filles en bas âge est sous-tendu par des considérations religieuses.

En effet dans la religion musulmane, il est inconcevable qu'une fille tombe enceinte pendant qu'elle est encore sous le toit de ses parents. Pour éviter les grossesses dites "illégitimes" et être en harmonie avec la religion, il faut envoyer cette dernière tôt chez son mari juste après l'apparition des premières règles ou dès l'apparition des caractères sexuels secondaires pour ne pas être surpris. Ce constat confirme les résultats de l'étude récente de Care dans quelques communes du Bénin (2015)¹³ Le mariage des enfants dans les zones islamisées est plus élevé pendant la saison sèche (après la vente des produits agricoles) et à la veille du jeûne musulman où on remarque, le phénomène de « don » des femmes sous forme « d'aumônes » ; cela du fait qu'il est prescrit dans le coran que celui qui jeûne ne peut manger que ce que sa femme légitime a préparé. Sinon il sera tenu de manger ce que repas de sa maman ou carrément acheter à manger,

¹² Jaffré et al, 2003 cité par UNICEF, (2015), *Mariages d'enfants, grossesses précoces, et formation de famille en Afrique de l'Ouest et du Centre, Schémas, tendances et facteurs de changement*, P19

¹³ Care, *Etude de base dans les communes de mise en œuvre (Kalalé, Nikki, Malanville, Karimama, Djakotomè, Aplahoué, Dogbo et Lalo*



« La religion aussi dit que c'est un péché quand vous laissez une fille mature à la maison et qu'elle tombe grosse. Donc quand une fille est mature il faut vite la donner en mariage or ici, être mature veut dire avoir les premières menstrues...il faut que sa première grossesse vienne de son mari... » (Femme 29 ans, Personne Ressource, Pèreère).

« ... A cause de la religion parce que ce que les blancs appellent 'précoce' chez nous ce n'est pas précoce et en s'appuyant sur la religion, c'est ce que Dieu veut et a d'ailleurs recommandé », (Homme 39 ans, scolarisé, Musulman, Karimama) ;

« ... Selon la religion, si ta fille atteint 15 ans, elle est susceptible d'être mariée. Chez nous, c'est ça et c'est même mieux. Si on prend l'exemple des Haoussa et des Peulhs, ils prennent des femmes encore plus petites et les nourrissent en vue de les marier demain quand elles grandissent, ils les marient directement », (Homme 45 ans, Non Scolarisé, Musulman, Pèreère);

« L'islam a dit : si une fille fait les premières menstrues, les deuxièmes doivent être faites chez son mari », (Femme 45 ans, Non Scolarisée, Musulmane, Pèreère)

3-3 Déterminants économiques

La pauvreté est l'une des principales causes du mariage dans les trois communes. Cette raison a été évoquée partout mais en particulier à Za-Kpota. L'enfant fille est considérée comme une source d'enrichissement pour ses parents. Le jour où quelqu'un viendra demander sa main, il devra faire face aux exigences de la famille : payer la dot, faire certains travaux champêtres (en attendant la célébration du mariage à Pèreère notamment), apporter des vivres ou d'autres biens matériels, etc. La fille est considérée comme un bien économique ou un moyen sûr de régler des problèmes économiques. Dans ce contexte, ceux qui ont un peu de moyens (riches) sont donc considérés comme des sources sûres capables de trouver des solutions aux problèmes économiques de la belle famille. Ainsi la tendance de la plupart des enfants filles ou/ et même de certains parents est de tourner leur regard désormais vers ces personnes susceptibles de les aider à résoudre les problèmes économiques qui se posent à eux.

« Si les parents ont un problème, et quelqu'un leur vient en aide parfois ils acceptent lui donner leur fille pourvu qu'il leur trouve du maïs de temps en temps pour se nourrir et c'est tout. En quelque sorte c'est de l'argent », (Femme 31 ans, scolarisée, Catholique, Za-Kpota) ;

« Mon frère, celui qui a faim n'écoute plus rien. C'est la pauvreté des parents qui fait que cela se passe ainsi. Nos terres sont pauvres et l'agriculture ne donne plus comme avant», (Homme 50 ans, non scolarisé, évangélique, Za-Kpota);

« Ce que les parents devraient faire est qu'ils arrivent à nourrir leurs enfants parce que si tu n'arrives pas à donner à manger à tes enfants, c'est difficile de parler, si tu arrives à nourrir les enfants, ils peuvent rester tranquilles mais si tu n'arrives pas à



les nourrir tu ne peux pas parler», (Homme 31 ans, scolarisé, musulman, Karimama).

Dans une étude réalisée en 2006, il était écrit de Za-Kpota que :

« ...Parmi les raisons qui sous-tendent le phénomène (trafic des enfants), on a la trop grande charge que constitue le nombre de bouches à nourrir face aux maigres revenus des parents, la pauvreté, l'apprentissage ou la scolarisation...A cela s'ajoute un deuxième fléau social de grande envergure dans la commune qui est le mariage forcé et précoce des filles encore immatures à qui les parents, mus par la pauvreté et le besoin pressant d'argent, trouvent de maris sans le consentement des filles »¹⁴

Par ailleurs, avec la proximité frontalière du Nigéria par rapport aux communes investiguées, les jeunes béninois émigrés et revenant souvent pendant les périodes de fête « tout-puissants » , sont potentiellement capables de subvenir aux difficultés économiques de certains parents. Cette perception de ces personnes de retour dans leurs villages pousse les parents à laisser les filles se jeter dans les bras de ces « nouveaux » riches. Elles sont vite données en mariage et deviennent sujets aux divers abus dans leur ménage. En témoignent les propos suivants :

*« Vous savez c'est aussi économique car la pauvreté sévit ici. Les trafiquants de carburant frelaté venant du Nigéria sont tout-puissants. Ces derniers envoient l'argent de manger à la maison et quand elle a besoin de quelque chose en plus, le « **Fayawo man** » lui fournit ça, peut-être que dans cela même que la même trouve son compte donc les parents notamment la maman commence par calculer ses propos envers la fille », (Homme 38 ans, Personne ressource, Père).*

« ... Elle doit avoir au moins 18 ans ou 25 ans avant de se marier. Mais c'est nos conditions de vie misérables qui font que lorsque les garçons qui reviennent du Nigéria avec des téléphones portables, des motos, de l'argent et des habits peu ordinaires commencent par courtiser nos filles, nous ne réagissons plus outre mesure, car généralement, nos femmes commencent par nous insulter et des critiques fusent de partout. C'est parce que nous sommes obligés de nous taire que la situation s'est empirée et les filles de 11 ans, 12 ans, 13 ans ont commencé par tomber enceintes... » (Homme 60 ans, non scolarisé, traditionnel, Za-Kpota).

L'analyse de ces propos montre que les conditions économiques constituent l'un des déterminants importants du phénomène du mariage des enfants. Le manque de moyens financier et le poids des dettes obligent certains parents à pousser leurs filles au mariage de façon précoce. Qu'il s'agisse de Père, de Karimama et surtout de Za-Kpota, la misère dominante et le manque d'activité génératrices de revenus surtout au niveau des femmes ne leur permettent pas de résister aux tentations que constituent les biens économiques et quelques propositions de sommes d'argent faites par .les hommes ayant un peu de moyens pour prendre leurs filles en mariage.

Il ressort de tout ce qui précède une chosification et une instrumentalisation des filles dont les droits sont socialement et juridiquement bafoués à cause des conditions socioéconomiques

¹⁴ Afrique Conseil, Idem, P18



précaires dans lesquelles vivent certaines familles. De ce point de vue, le mariage cesse d'être un acte social et perd sa valeur sociologique pour prendre une valeur marchande.

3-4 Education

Certains comportements tels que le manque de suivi des enfants à la maison par les parents ou la désobéissance ou le non-respect des parents par les enfants, constituent aussi des facteurs favorisant le mariage des enfants. Dans certains cas, la solution trouvée par les parents est de marier la fille précocement pour motif d'inconduite.

« ... C'est comme ça, les pères sont auteurs et les mères le sont aussi c'est une entente au fait entre les deux parents, si elles voient que l'enfant se livre trop, ils s'entendent pour la déscolariser et la donner en mariage. » (Homme 51ans, scolarisé, musulman Karimama)

Il faut aussi ajouter que l'ignorance de certains parents de leur devoir d'éducation favorise le phénomène. Par ailleurs, beaucoup de parents sont analphabètes et n'ont pas accès à certaines informations (droits des enfants à travers divers codes et lois par exemple) pour l'épanouissement de leurs enfants.

« les habitants de Pèrèrè n'ont pas cette habitude d'éduquer avec rigueur les enfants : il y a trop de laisser aller. Je vais appeler ça une démission des parents,il n'y a pas ce suivi rigoureux, des séances de discussion avec les filles pour leur montrer les inconvénients qu'elles auront à se lancer précocement dans les rapports sexuels avec des garçons. Les papas démissionnent complètement, ils ne savent même pas ce que l'enfant mange, porte, ce qu'il fait à l'école », (Homme 31 ans, Personne Ressource, Pèrèrè).

« Cette histoire-là éclabousse tout le monde. Tant les parents que les enfants, de même que les garçons. Les raisons qui m'ont poussée à dire cela, c'est que cela dépend parfois des parents. Tu as mis au monde une fille qui sort et revient à des heures tardives. Elle devrait rentrer à une heure donnée et elle ne rentre pas à l'heure convenue et tu ne lui demandes même pas là où elle est allée. Tu l'encourages oui ou non ? C'est toi qui l'encourages en ce moment. Les garçons aussi, lorsqu'ils aperçoivent les filles, au lieu de lui coller la paix pour qu'elles poursuivent dans son apprentissage ou à l'école afin qu'elles se réalisent plus tard, c'est pas du tout leur soucis. S'ils n'assouvissent pas leurs besoins vis-à-vis d'elles, ils n'abandonnent pas.» (Femme 38 ans, non scolarisée, christianisme céleste, Za-Kpota)

En somme, on note une sorte de fuite de responsabilité et de manque de rigueur au niveau de certains parents qui ont tôt fait d'abandonner leur devoir d'éducation entraînant ainsi les enfants à se livrer très tôt à l'expérience du mariage sans y être vraiment préparés.

3-5 Ignorance ou méconnaissance ou non respect des textes loi

De façon générale dans les communautés visitées, l'ignorance se traduit par la méconnaissance des lois et droits en faveur des enfants. Pour certains qui ont déclaré



en avoir connaissance, il n'en résulte que des notions vagues. Certaines personnes ressources pensent que les textes ne sont pas strictement appliqués. Partant, les phénomènes du mariage des enfants et des abus sexuels se trouvent tout justifiés. Ainsi, beaucoup de parents agissent par méconnaissance des lois sur la protection des enfants, et d'autres par complaisance au mépris des droits des enfants. Par ailleurs quelques répondants estiment que certaines autorités ne jouent pas correctement leur rôle en ce qui concerne la mise en œuvre de l'application de ces lois. Voici quelques déclarations à ce sujet :

« Les forces de l'ordre et de sécurité devraient frapper et sanctionner les auteurs et les complices afin de les décourager à le faire dans l'avenir », (Garçon 12 ans, Non scolarisé, Bouddhiste, Za-Kpota);

« La gendarmerie doit réprimer. C'est de juger les cas qu'on leur amène, c'est d'appliquer la législation en la matière, appliquer les textes en relation avec le centre de promotion sociale, c'est aussi de dissuader c'est ce à quoi ils peuvent être utile » (Homme 47 ans, Personne Ressource, Père);

« Bon, les auteurs (du mariage des enfants) sont des gens qui ne comprennent rien, ils ne voient pas la portée de l'acte et quand ils viennent ici, ils s'étonnent des tournures. Bref ils ne connaissent pas la loi », (Homme 38ans, personne ressource, Père);

3-6 Influence des Technologies de l'Information et de la Communication

L'usage abusif des nouvelles technologies de l'information et de la communication sont également parfois à la base du mauvais comportement de certains enfants dans les localités d'enquête. L'utilisation de ces technologies notamment à travers les téléphones portables, les IPAD, les tablettes et autres, constitue des moyens de séduction qui favorisent quelque le phénomène du mariage des enfants. La situation frontalière de la plupart de ces communes visitées fait que les jeunes qui ont entre-temps migré vers d'autres pays notamment le Nigéria en quête de nouvelles opportunités, reviennent avec des gadgets. Ces moyens de communication sont vus comme des biens économiques luxueux donnant une certaine valeur à leurs détenteurs. L'utilisation surtout du téléphone avec des films et des images pornographiques est un facteur favorisant la sexualité précoce dans certains cas. Ces moyens jouent un rôle double au niveau de la sexualité des jeunes et constituent un véritable moyen de séduction dans ces milieux. En témoignent les propos de cet homme :

« La prostitution et les abus ne peuvent pas finir parce que l'avènement du portable fait que tout est gâté...vous avez votre enfant, on l'appelle, elle se lève. Tu lui demandes où elle va à l'étude et c'est dans ça on arrive à la voir. Donc c'est le portable qui fait que l'abus ne peut jamais finir... Les filles voient ce qui se passe dans les vidéos, les garçons aussi voient, et quand ils commencent parfaire l'amour c'est pour amener des problèmes. Voilà pourquoi on les marie très tôt» (Homme 31 ans, scolarisé, musulman, Karimama)



« C'est à l'approche des fêtes de fin d'année, lorsque ceux qui sont allés au Nigéria reviennent au village et commencent par courir les rues, les quartiers et le marché avec de beaux habits, des chaussures et des téléphones portables en faisant la cour aux filles. C'est pendant cette période de fête que beaucoup de filles abandonnent les études pour se marier de façon précoce... » (Garçon, 14 ans, scolarisé, 14 ans, Evangélique, Za-Kpota)

« Il y a certains hommes qui s'entendent avec les filles et leur remettent leur portable puis ils cherchent un autre portable pour appeler ces filles et ces dernières confient leurs marchandises à leurs amies pour venir voir l'homme et ils passent à l'acte » (Garçon, 12 ans, non scolarisé, traditionnel, Za-Kpota)

Cette étude révèle qu'au nombre des facteurs qui déterminent le mariage et l'abus sexuel des enfants dans les milieux d'enquête figurent essentiellement l'économie, la culture, la religion, l'ignorance des lois, l'éducation, l'abus de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

4- ROLE DES DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES DES ENFANTS ET LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS

Plusieurs acteurs ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le mariage des enfants. Au nombre de ceux-ci se trouvent les parents, les leaders religieux, les autorités politico administratives, les enseignants, les forces de sécurité publique, les organisations non gouvernementales, les enfants eux-mêmes.

4- 1 Parents

L'analyse des données au niveau des parents/tuteurs montre clairement qu'ils sont à la base du mariage des enfants. Ils jouent un rôle prépondérant dans l'identification ou le choix du conjoint et tirent profit financièrement et socialement des unions qu'ils facilitent entre les familles en donnant leur enfant en mariage. Au regard de leur position sociale, les parents pourraient devenir des modèles en matière de lutte contre le mariage des enfants. Selon la plupart des participants aux entretiens individuels approfondis et aux discussions de groupe, chaque acteur doit jouer sa partition pour que le phénomène soit véritablement combattu. Les parents en particulier devraient dialoguer avec leurs enfants, les éduquer, les conseiller et surtout prendre toute leur responsabilité en tant que géniteurs ou tuteurs. Ils doivent subvenir aux besoins de leurs enfants, les suivre rigoureusement et leur assurer une bonne éducation. Ils doivent prendre conscience des erreurs commises par le passé en mariant des enfants précocement car cette pratique rend vulnérables et renforce la précarité de la vie de leurs enfants.

« Le rôle des parents est d'assurer du bonheur de leurs enfants. C'est faire tout possible pour promouvoir le droit des enfants jusqu'à leur maturité...ce que les parents ont à faire est d'accompagner ce choix, de l'éclairer, de l'orienter, de le conseiller... » (Homme, 38 ans, personne ressource Père)

« Le rôle des parents, c'est de ne plus craindre les injures et les critiques. Mais, nous sommes appelés contre vents et marées à assurer l'éducation de nos enfants en les



orientant et en leur prodiguant de sages conseils », (Homme 60 ans, Non Scolarisé, Traditionnelle, Za-Kpota)

En somme le rôle des parents est d'assumer leur responsabilité en assurant l'éducation des enfants jusqu'à leur maturité. Cette éducation devrait tenir compte non seulement de l'apprentissage des règles de bonne conduite en société, mais aussi du soutien scolaire à leur apporter ou du soutien à l'apprentissage d'un métier. Ils prépareraient ainsi les enfants à entrer en mariage avec plus d'atouts.

4- 2 Leaders religieux

Au Bénin, les autorités religieuses (prêtres, pasteurs, imams, traditionalistes, etc.) sont en général très écoutées et respectées par les populations. Les fidèles suivent souvent les recommandations de ces autorités.

Au cours de l'enquête, il a été constaté que certaines autorités religieuses surtout celles des régions fortement islamisées (Pèrèrè et Karimama) cautionnent le mariage des enfants en acceptant de célébrer ces cérémonies. Ainsi, elles participent à la formalisation des mariages des enfants. La plupart des personnes ressources et certains parents pensent plutôt que ces autorités devraient exhorter les populations à l'adoption des comportements favorables à la lutte contre le phénomène du mariage précoce/forcé. En effet, à l'aide de la parole de Dieu, elles doivent sensibiliser lors des prêches, enseigner et informer leurs fidèles (parents, enfants et communauté) sur les conséquences du mariage précoce. Elles doivent également refuser de célébrer les mariages précoces et revoir leurs enseignements religieux sur la question.

« Les autorités religieuses doivent continuer la sensibilisation car elles sont là et il suffit que les parents leur amènent les enfants et des colas. L'imam vient s'asseoir seulement il voit l'homme et la femme et lui, il célèbre son mariage c'est tout, il n'y a pas de conseil si ce n'est comment la femme doit respecter la belle famille. Au lieu de demander l'âge de la fille, ce qu'elle fait ; non, tout cela n'est pas son problème... » (Homme 38 ans, Personne Ressource, Pèrèrè)

« Les religieux et surtout les imams doivent inviter les vieux et ensemble ils vont s'entendre et lutter contre le mariage précoce. Les imams doivent sensibiliser les personnes âgées et leur faire comprendre qu'il faut laisser les filles qu'elles atteignent l'âge du mariage avant de les marier. On doit faire comprendre aux parents que lorsqu'ils marient précocement les filles, et qu'à l'accouchement des problèmes surviennent, ils doivent être tenus responsables car c'est en faisant peur à l'homme qu'il change de comportement... donc les Alphas et les vieux doivent se retrouver et s'entendre, faire une union sacrée autour de la question », (Homme 35 ans , Non scolarisé, Musulman, Karimama).

Somme toute, les leaders religieux, en tant que personnes morales doivent aider leurs pairs qui célèbrent le mariage des enfants à changer de comportement, et sensibiliser les populations à travers leurs prêches.

4-3 Autorités politico administratives



Les autorités politico administratives, notamment les chefs de village vivent près des populations et connaissent les réalités auxquelles elles sont confrontées. Elles sont issues du milieu, sont élues par les populations Elles sont souvent sollicitées pour gérer des conflits.

Il ressort des données collectées que, dans les cas des problèmes liés au mariage et à l'abus sexuel de enfants, les populations s'adressent plus aux forces de sécurité et aux CPS (notamment à Karimama et à Za-Kpota) qu'aux autorités politico administratives locales. Ces dernières ne sont souvent sollicitées que pour aider à rechercher les auteurs des actes incriminés et pour un règlement à l'amiable.

Les autorités politico administratives devraient aider à mieux informer les populations sur les lois relatives au mariage des enfants en leur expliquant les risques qu'encourent les personnes qui s'adonnent à cette pratique. Etant aussi des parents, ces autorités devraient être des modèles dans la communauté et être très actives dans la lutte contre le mariage des enfants.

« Les délégués (chefs de village) et les chefs d'arrondissement peuvent se servir du crieur public pour réunir les filles dans une place publique afin de les sensibiliser sur les conséquences du mariage précoce. » (Garçon, 12 ans, scolarisé, évangélique, Za-Kpota)

« Les autorités politico-administratives ? à travers la célébration de la journée de la femme, ... il arrivait qu'avec l'ancien maire, nous allions dans les écoles pour sensibiliser les filles pour qu'elles deviennent des modèles, ce n'est pas exclu que les nouveaux aussi continuent de le faire. Donc les autorités locales peuvent contribuer à la réduction de ces pratiques. Donc elles peuvent sensibiliser à travers la presse, les émissions radios diffusées» (Homme 47 ans, Personne Ressource, Père).

Pour ce qui est de l'Etat central, outre le rôle de prise et de vulgarisation de textes de lois appropriés, il est attendu la fourniture de personnel en quantité suffisante au plan décentralisé. Les répondants souhaitent aussi la mise en place d'activités génératrices de revenus pour les parents dans les milieux défavorisés, la mise en place de centres d'apprentissage pour les filles non scolarisées ou déscolarisées, des structures d'accueil pour les filles rejetées par leurs familles en cas de refus de mariage précoce.

Les autorités politico administratives locales ont, en plus du rôle de sensibilisation des administrés, à être des modèles et des courroies de transmission entre les populations et les forces de sécurité afin de mieux protéger les enfants victimes de mariage et/ou d'abus sexuels. L'Etat central quant à lui doit veiller à la vulgarisation des textes de loi, à l'amélioration des conditions de vie des parents dans les milieux pauvres et à la mise en place d'infrastructures adéquates pour accueillir et soutenir les filles jusqu'à l'âge de la maturité.

4-4 Enseignants

Les enseignants sont des éducateurs et constituent généralement des modèles pour les enfants dont ils ont la charge. Ils peuvent modeler et influencer facilement les enfants. En cela, ils ont un rôle crucial dans l'éveil et la prise de conscience des enfants en matière de lutte contre les mauvaises pratiques que sont les abus sexuels et le mariage des enfants. Mais il arrive parfois qu'on retrouve des enseignants parmi les auteurs d'abus sexuels sur les enfants en milieu scolaire.



De façon générale, nombreux sont les interviewés qui pensent que les enseignants devraient éduquer, instruire et sensibiliser leurs apprenants tout en leur indiquant des modèles dans la communauté. Pour beaucoup, les enseignants doivent non seulement avoir un comportement digne, mais aussi sensibiliser les élèves à travers l'éducation sexuelle. Enfin, ils doivent être de vrais éducateurs d'autant plus qu'ils sont en contact direct et permanent avec les élèves qui leur font parfois confiance mieux qu'aux parents.

« Ces enseignants doivent donner des conseils, sensibiliser mais aussi, ils doivent être des modèles, des exemples et non bourreaux des enfants », (Homme 33 ans, Personne Ressource, Père);

Les enseignants ont donc un rôle d'éducateur et de modèle à jouer auprès des enfants.

4-5 Forces de sécurité publique (Police/Gendarmerie)

Les forces de sécurité publique constituent en général le recours des victimes des abus sexuels et du mariage des enfants. Les populations les craignent généralement parce qu'elles ont la possibilité de répression et d'envoi des auteurs présumés devant le procureur en vue de leur déferrement ou non en prison.

Du point de vue de la majorité des interviewés, les forces de l'ordre et de sécurité devraient sensibiliser les populations, leur faire connaître les lois sur le mariage des enfants. Aussi, doivent-elles convoquer puis sanctionner conformément aux lois en vigueur, les parents qui continuent de donner leurs filles en mariage de façon précoce ou forcée. De même, certains estiment que les forces de l'ordre devraient appliquer simplement les textes au lieu de chercher à arranger ou à régler à l'amiable. Mais parfois les policiers ou gendarmes qui essaient d'appliquer strictement les textes et lois sont parfois menacés de mort ou d'affectation de leurs lieux de travail, par les proches des auteurs.

Certains répondants ont également fustigé la brutalité dont font preuve quelques fois les forces de sécurité avec les auteurs de tels actes. Ils pensent qu'il faut allier la répression, la sanction et la sensibilisation. Ils sont aussi invités à travailler en toute honnêteté sans parti pris.

« Les forces de l'ordre et de sécurité devraient frapper et sanctionner les auteurs et les complices afin de les décourager à le faire dans l'avenir », (Garçon 12 ans, Non scolarisé, Bouddhiste, Za-Kpota);

« La gendarmerie doit réprimer c'est de juger les cas qu'on leur amène, c'est d'appliquer la législation en la matière, appliquer les textes en relation avec le centre de promotion sociale, c'est aussi de dissuader c'est ce à quoi ils peuvent être utile », (Homme 47 ans, Personne Ressource, Père);

« Ce qu'on doit faire c'est d'arrêter deux ou trois personnes comme cela, on ne va plus en entendre parler », (Homme 51 ans, Scolarisé, Musulman, Karimama);

En dépit du rôle crucial que jouent les forces de l'ordre, certaines personnes ont tout de même l'impression qu'elles font parfois du favoritisme.



« Je vois que la loi et la sanction existent déjà mais à des moments donnés, les gendarmes ne respectent pas la loi car la corruption a gangrené le pays. Même si tu commets un crime et tu passes derrière pour donner de l'argent aux gendarmes, on ne va plus te punir comme cela se doit. Donc les gendarmes n'ont qu'à laisser les petites sommes et appliquer la sanction qu'il faut », (Homme 34 ans, Scolarisé, Evangéliste, Za-Kpota);

L'examen des données de l'étude révèle aussi un début de prise de conscience des enfants à Za-Kpota et à Karimama. C'est en effet dans ces deux milieux qu'on a découvert des cas de dénonciation de parents par des enfants au niveau des forces de sécurité publique et de répression ou sanction. Ceci a entraîné plus de crainte et méfiance au niveau des parents de ces localités. Ce constat n'a malheureusement pas été fait à Pèrèrè. Dans ce milieu bariba, il n'est pas encore aisé de dénoncer ses géniteurs/ou tuteurs auprès des autorités publiques.

En somme, il est attendu des forces de sécurité publique l'application des textes en vigueur contre le mariage des enfants et les abus sexuels. Pour les populations, gendarmes et policiers doivent arrêter et sanctionner les auteurs et/ou complices de tels actes.

4-6 Enfants

Les enfants sont les cibles réelles ou potentielles des mariages précoces et abus sexuels. Leur rôle dans la lutte est non négligeable et leurs points de vue sont importants à prendre en compte.

De façon presque unanime, les enfants souhaiteraient s'informer et se donner des conseils entre eux avec l'appui des parents et des autorités politico administratives et locales. Il se dégage aussi un début de prise de conscience chez les enfants puisque certains arrivent à dénoncer des cas d'abus. Ils doivent donc connaître davantage leurs droits, devoirs et refuser qu'ils soient bafoués. Aussi, doit-on les aider à braver la peur et l'intimidation afin de jouer pleinement leur rôle dans la dénonciation des mauvaises pratiques dans leurs milieux.

« Avant de monter, la fille leur a demandé pourquoi elle doit monter sur l'engin. Qu'elle ne les connaît pas et qu'elle va monter comme ça sur l'engin ? ...Ils lui ont ordonné de monter sur l'engin sinon, ils vont la tabasser maintenant... mais la fille résistait à tel point qu'ils se sont mis à la battre et l'ont mise sur l'engin et elle se débattait de toutes ses forces. Elle sautait de l'engin et ils arrêtaient l'engin pour la replacer dessus et elle sautait de nouveau, ainsi de suite jusqu'à ce qu'un inconnu vienne fortuitement les surprendre. La fille était complètement fatiguée et on l'a amené à l'hôpital. Cette histoire a fait objet de discussions ... Après maintes discussion, les parents et la fille se sont compris et ont réglé ça à l'amiable. Et la fille a parlé à ses parents pour dire qu'elle ne veut pas de mari. Et ils ne sont plus revenus sur cette histoire. Et ça s'est calmé pour l'instant. » (Fille, 14 ans, catholique scolarisée, Za-Kpota)

« Oui, elle (la fille) a refusé et s'est opposée aux parents sans respect parce qu'elle ne voulait pas. Elle est allée se plaindre à la mairie de Za-Kpota et on a convoqué les parents...ça s'est passé en ville ici aussi dans notre localité... » (Femme, 35 ans, scolarisée, Evangélique)



« ... Par exemple, je peux me confier à un professeur lui dire que mes parents veulent me donner en mariage et moi je ne veux pas. Là, le professeur pourra m'aider », (Fille, 14 ans, Scolarisée, Musulmane, Karimama).

Les filles qui ont déjà osé dénoncer doivent servir d'exemple pour les autres. Mais pour qu'elles ne soient pas stigmatisées par la suite, les structures étatiques et les ONG de la localité devraient les aider à réussir leurs études ou leur apprentissage.

4-7 ONG

Si de façon générale, le gouvernement à travers le programme de promotion de la scolarisation des filles, œuvre pour le maintien des filles dans le système scolaire, les ONGs ou autres structures organisées de leur côté, apportent un soutien à la fois matériel et financier aux enfants et sensibilisent les parents sur les conséquences de cette pratique. Les plus citées sur le terrain sont : Terre des hommes, ALDIP, Bornefonden, UNICEF, APEM, LARES, AFJB, CAPE, SOCIAL WATCH, CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE, COOPERATION SUISSE.

Les initiatives et actions menées par ces organisations se ramènent essentiellement à la sensibilisation des populations, au paiement des frais de scolarisation ou d'une façon générale au soutien scolaire et à l'apprentissage (parrainage) des filles victimes ou menacées de mariage, à la création d'activités génératrices de revenus pour certains parents, à la dénonciation de parents/tuteurs auteurs de mariage d'enfants.

4-8 CPS

En général, les Centres de Promotion Sociale sont les relais des Directions Départementales au niveau des communes. Ils sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables. A ce titre, ils sont chargés :

- d'identifier, à travers une étude du milieu, les risques sociaux qui entravent le développement humain durable au sein de la communauté desservie ;
- d'œuvrer à la résolution progressive des problèmes sociaux, en se basant sur les ressources de l'Etat, les potentialités du milieu et les appuis des partenaires ;
- de donner des appuis-conseils aux individus, aux familles et aux élus locaux, en cas de nécessité ;
- de contribuer à l'exécution, au niveau des Communes, des projets et programmes, de portée multisectorielle, compatibles avec la mission du Ministère ;
- d'appuyer les communautés à la base dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement ;
- de contribuer à la promotion de la famille, de l'enfant, de l'adolescent, des personnes handicapées, des personnes âgées, des orphelins et enfants vulnérables etc.
- de promouvoir la solidarité au sein des familles et des communautés.

Entre autres prestations, ils sont chargés de faire le suivi des enfants/femmes victimes de violence de tout genre. Ainsi, il est à noter également le rôle très important de centre de référence qu'ils jouent dans cette lutte. En effet, les enfants victimes de mariage ou d'abus sexuels leur sont souvent confiés pour une prise en charge intégrale ou partielle. En amont, ces centres conseillent les parents, les filles et sont souvent en complicité avec les directeurs d'écoles, les associations de parents d'élèves, les forces de sécurité et les services de la mairie afin de mieux protéger les enfants.



5- CONNAISSANCE ET MISE EN ŒUVRE DES LOIS QUI PROTEGENT LES ENFANTS AU BENIN

5-1 Connaissance de lois

Au Bénin, les textes de base qui régulent le mariage dont celui des enfants et les abus sexuels sont entre autres:

- La constitution de la république du 11 Décembre 1990;
- Le nouveau code de procédure pénal révisé en 2013 ;
- le code des personnes et de la famille (Loi 2002- 07 du 24 Août 2004 ;
- la Loi n° 2011-26 du 02 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- le Code de l'Enfant voté par le Bénin en 2015 mais toujours en instance de promulgation ;
- le Code Pénal qui en cours de révision actuellement à l'Assemblée Nationale et dont le contenu n'est encore ni voté ni diffusé ;
- L'arrêté interministériel (n° 16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA-2003), renforcé par l'arrêté interministériel 259/MESFTPRIJ/CAB/DC/SGM/DES/SA du 25 mai 2012 portant sanctions à infliger aux acteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignements secondaires général, technique et professionnel, publics et privés.

L'analyse des données laisse apparaître que la majorité des interviewés ignore ou méconnaît les lois en vigueur relatives au mariage des enfants et aux abus sexuels. Il convient aussi de souligner que parmi les personnes ressources, seule une minorité en a une idée vague.

5-2 Problématique de l'application des lois

Des résultats de cette étude, il ressort que l'application des lois se heurte à la solidarité de la communauté. Quand bien même la procédure de poursuite est lancée, quelque fois on est obligé d'y mettre fin à cause de la peur de la pression sociale qu'on met sur la famille plaignante et de la stigmatisation. Ainsi, l'option du règlement à l'amiable est préférée à la procédure réglementaire.

5-3 Réponse de la communauté aux politiques nationales

L'attitude des populations par rapport aux interventions mise en œuvre pour prévenir le mariage des enfants est partagée. Pour certains c'est une bonne chose. Pour d'autres par contre, elle n'est pas bien appréciée.

Pour les premiers, ils sont très satisfaits des interventions qui ont cours parfois pour décourager le mariage des enfants et les abus sexuels dans leur commune. Aussi souhaitent-ils plus d'actions afin de venir définitivement à bout de cette pratique.

Pour les autres en revanche, c'est un problème culturel et l'Etat n'a pas à intervenir dans les affaires familiales où la solidarité collective continue d'être le socle des règlements des différends qui naissent au sein de la communauté.

6- PERSPECTIVES

6-1 Problématique de la lutte contre le mariage des enfants et les abus sexuels

➤ Principaux obstacles à la dénonciation

Des données collectées, on note que les initiatives privées/personnelles de dénonciation et de lutte sont rares par crainte de représailles de la part des familles dénoncées. Ceux qui ne dénoncent pas ont souvent peur d'être identifiés et agressés physiquement ou spirituellement par les auteurs ou leurs parents/amis. De même, la peur de la stigmatisation condamne les familles souvent dans un silence apparemment réparateur de la situation alors que les conséquences pour la fille restent et durent à travers le temps. Il s'agit là d'un silence coupable de ceux qui ont connaissance des cas du phénomène : ce qui ne favorise pas les efforts menés pour lutter contre ces pratiques. La dénonciation n'est donc pas encore systématique même si on note des actes de bravoure de quelques filles, qui demeurent encore des actes isolés. Les familles préfèrent en général régler leurs conflits à l'amiable pour ne pas fissurer les liens sociaux. C'est souvent lorsque le règlement à l'amiable ne permet pas de régler le problème que les victimes vont informer le responsable du Centre de Promotion Sociale (CPS) ou la gendarmerie.

➤ Recommandations

Face à l'ampleur du phénomène du mariage des enfants et les cas d'abus sexuels dont ils ont connaissance, les interviewés ont fait des suggestions. Se fondant sur ces propositions et l'analyse du contexte national, les recommandations suivantes ont été faites.

RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES/ACTEURS	MILIEUX
✚ Vulgarisation des textes de lois sur les violences et abus sexuels faits aux enfants et une meilleure communication sur les méfaits du phénomène ;	Ministère de la justice, Assemblée Nationale, ONG, leaders religieux, enseignants, enfants, autorités politico administratives au niveau village, arrondissement et mairie, Centres de Promotion Sociale	Dans toutes les communes
✚ Plaidoyer au niveau des autorités religieuses et traditionnelles pour que cessent le mariage des enfants	Ministère en charge des affaires sociales, ONG	Dans toutes les communes, avec un accent particulier à Pèrèrè et Karimama
✚ Redynamisation des cellules communales de suivi et de coordination de protection des enfants	Gouvernement (Ministère en charge des Affaires Sociales)	Dans toutes les communes
✚ Mise en place/Promotion de lignes téléphoniques pour dénonciation des cas de	Gouvernement, ONG	Dans toutes les communes



mariage d'enfants ou d'abus sexuels		
✚ Développement de la culture de dénonciation	Enfants, parents, enseignants, autorités religieuses, ONGS, Centres de Promotion Sociale, police et gendarmerie,	Dans toutes les communes
✚ Poursuite des auteurs du mariage et de l'abus sexuel des enfants	Police et gendarmerie, magistrats	Dans toutes les communes
✚ Création/renforcement d'institutions de micro crédits à octroyer aux associations de femmes et aux plus pauvres	Ministères en charge des finances et des affaires sociales, ONG	Dans toutes les communes avec un accent particulier à Za-Kpota
✚ Renforcement des initiatives de soutien aux enfants (notamment aux filles) scolarisés ou en apprentissage	ONG, confessions religieuses, mairies	Dans toutes les communes
✚ Renforcement des effectifs de personnel et des capacités des structures de l'Etat tels que les CPS, la Police (Brigade des mœurs, Office Central de Protection des Mineurs), la Gendarmerie	Ministère de l'Intérieur, Ministère en charge de la Famille	Dans toutes les communes
✚ Promotion et vulgarisation des méthodes de planification familiale	ONG et centres de santé (publics et privés)	Dans toutes les communes



CONCLUSION

Les résultats de la présente étude permettent d'affirmer que le mariage des enfants est une réalité dans les trois communes (Za-Kpota, Pèrèrè et Karimama). Partout, il est précédé d'une dot dont le contenu varie suivant les milieux. Les déterminants du phénomène sont essentiellement d'ordre économique, socioculturel et religieux. Pour certains parents et quelques leaders traditionnels, le mariage des enfants devrait être perpétué tandis que pour la majorité des parents tous les enfants interrogés, il est à proscrire car les conséquences sont lourdes non seulement pour les enfants mais pour la communauté toute entière.

L'étude révèle aussi que les abus sexuels, outre les cas de mariage des enfants, existent même s'ils sont de moindre ampleur. Ces actes sont perpétrés par les « époux » des enfants mariés précocement et par d'autres membres de la famille et de la communauté.

Malgré l'existence des textes et lois sur le mariage des enfants et les abus sexuels, la majorité des enquêtés les méconnaissent et ne sont pas à même de savoir s'ils sont appliquées ou non. Le règlement à l'amiable semble être pour le moment le mode privilégié de règlement de conflits par les communautés.

L'étude révèle aussi que les centres de promotion sociale, les forces de sécurité publique et quelques associations locales et internationales, sont des structures qui aident quelque peu à réduire l'ampleur des violences faites aux enfants. Il importe de renforcer leurs actions et - d'octroyer (notamment pour les CPS et les forces de sécurité) plus de ressources humaines, matérielles et financières afin de lutter plus efficacement contre le mariage des enfants et les abus sexuels dans les communautés. Les autres actions à développer ou à renforcer sont : la vulgarisation des lois contre le mariage des enfants, la sensibilisation sur les méfaits du mariage précoce et les abus sexuels, la dénonciation et la punition des auteurs, le soutien scolaire ou pour l'apprentissage des filles des ménages pauvres, la mise en place d'activités génératrices de revenus pour les parents démunis.

Au demeurant, pour réussir les actions de lutte contre le mariage des enfants, il s'avère nécessaire de régler la question de définition du concept d'âge fondé sur le numéraire (18 ans) selon les normes occidentales et conventionnelles mais basé sur une conception culturelle selon les normes africaines en général et béninoises en particulier.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Afrique Conseil, *Monographie de la commune de Za-kpota*, 2006, 24 p

Bledsoe, C. and B. Cohen. (1993). *Social Dynamics of Adolescent Fertility in sub-Saharan Africa*. National Academy Press: Washington, DC.

Care (2015). *Etude de base dans les communes de mise en oeuvre (Kalalé, Nikki, Malanville, Karimama, Djakotomè, Aplahoué, Dogbo et Lalo*, 49 p

Fonteneau B. et Huyse H. (2014). *Les mariages précoces et forcés: que fait la coopération au développement belge? La question du mariage forcé d'enfants dans la perspective de la coopération belge*, 55 pages.

Godha, D., Gage, A. and D. Hotchkiss. (2012). *Association between child marriage and reproductive health outcomes: A multi-country study of sub-saharan Africa. Paper presented at the Annual Meeting for the Population Association of America, 2-5 May, San Francisco, CA.*

<http://campus.cerimes.fr/maieutique/UE-sante-societe>humanite/protection_enfance/site/html/1.html,16h23.

<http://www.cdc.gov/violenceprevention/vacs/index.html>, 13h38.

http://www.omct.org/files/2005/09/3074/rapport_alt_benin_enfants_09_2006.pdf, 9h21.

ICRW, UNICEF. (2015). *Mariages d'enfants, grossesses précoces et formation de la famille en Afrique de l'Ouest et du Centre*, 86p.

Jain, S. and K. Kurz. (2007). *New insights on preventing child marriage. The International Center for Research on Women, Washington, DC.*

Lévi-Strauss, C. (1949). *Les Structures élémentaires de la parenté*. Paris: Presses Universitaires de France, 639 p.

Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 *Portant prévention et répression des violences faites aux femmes*, mars 2008, p8.

MFASSNHPTA. *Politique Nationale de Protection de l'Enfant*, 64p.

PEPFAR/CDC. (2014). *Enquête sur la violence contre les enfants en Haïti: résultats d'une enquête nationale réalisée en 2012*, 190p.



Projet EMPOWER. (2008). *Violences faites aux femmes et aux filles au Bénin*, p 40.

UNFPA. (2012) a. *marrying too young: End Child Marriage*. New York, NY: UNFPA.

UNICEF/ LASDEL. (2014). *Etude sur les enfants hors école*, 58 p.

Walker, J. A. (2012). *Early marriage in Africa- Trends, Harmful effects, and interventions*. *African Journal of Reproductive Health* 16 (2): 231-240.

World Health Organization. (2011). *Prevention early pregnancy and poor reproductive health outcomes among adolescents in developing countries, WHO Guidelines*, Geneva: WHO Press.



ANNEXES

ANNEXE 1 PERSONNEL DE L'ETUDE

Coordination technique	
ZINSOU Cyprien Responsable Département Recherche/Suivi-Evaluation Association Béninoise de Marketing Social (ABMS/PSI) 08 BP 876 Tri PostalCotonou, Bénin Tél : +229 21 32 77 13/14 Fax : (229) 21 32 82 00 czinsou@abmsbj.org	HONTONOU Aristide, Coordonnateur Etudes Qualitatives Association Béninoise de Marketing Social (ABMS/PSI) 08 BP 876 Tri PostalCotonou, Bénin Fax : (229) 21 32 82 00 ahontonou@abmsbj.org
Avec l'appui de Serge MEDEDA (Consultant) Elodiane AHOUANDOGO (Consultante) Romarc HOUESSO (Département Recherche, Suivi-Evaluation ABMS/PSI) Carolle AKOTONDI (Département Recherche, Suivi-Evaluation ABMS/PSI)	

Equipe d'analyse
 ZINSOU Cyprien
 HONTONOU Aristide
 MEDEDA Serge
 AHOUANDOGO Elodiane

Supervision de la collecte des données
 HONTONOU Aristide
 AKOTONDI Carole
 HOUESSO Romarc
 ZINSOU Cyprien

Equipe de collecte

ZA-KPOTA	PERERE	KARIMAMA
DOTOU Fidel	MEDEDA Serge	BIAOU Moudachirou
GBOKLI Antoinette	ABDOULAYE R. Azizou	SAMON Y Amadou
DADJEDJI M. Francis	GBEHOU Prisca	BIO Foussénatou
AHOUANDOGO Elodiane	SACCA-SIDI Mistourath	BOUKARI AMAH Rachidatou
GANDJI Pierre	MODIBO K.T. Souleymane	OROU WARA C. Latifou

ANNEXES 2 AUTRES TEMOIGNAGES ET CAS DE DEVIANCES POSITIVES

ENCADRE 1 : RECIT FEMME VICTIME DU MARIAGE FORCE ET PRECOCE KARIMAMA

« J'ai 40 ans, musulmane, je n'ai jamais mis pieds à l'école et je suis mère de 6 enfants dont 2 filles et 4 garçons. Mes filles ont 13 ans et 11 ans. Mon fils aîné a 25 ans et les trois autres 18 ; 13 et 8 ans. Je suis moi-même issu d'un foyer polygame. Je suis la 5^e fille de mon père et la fille aînée de ma mère. Quand j'ai eu 13 ans, ma mère m'a fait comprendre que mon père avait déjà reçu ma demande en mariage mais qu'elle a convaincu mon père d'attendre mes 15 ans avant de célébrer officiellement le mariage. Humm ! A 13 ans, j'avais à peine poussé les seins, je n'avais même pas le droit de savoir à qui ma main à été donnée..... Par ailleurs, ma mère me disait qu'il s'agissait du fils au cousin à mon père qui vivait au Nigéria. Trois mois plus tard, ma mère décède suite à une courte maladie. Un jour, tard le soir, nous avons reçu la visite de deux vieillards et un troisième qui probablement aurait la trentaine. Longtemps ils sont restés à discuter avec mon père, mais je n'ai pu rien entendre de leur conversation. Une semaine après, j'ai surpris les deux autres femmes de mon père en train de parler d'un mariage. A ma grande surprise, c'était de mon mariage qu'il s'agissait. Je ne voulais pas, je n'avais pas encore 15 ans, je venais juste d'avoir 14 ans. Je ne pouvais pas en parler avec mon père ; je pleurais toute seule la nuit et je ne pensais qu'à ma mère. Quelques jours plus tard, mon père convoqua une réunion de famille et annonça la date de mon mariage. Eh oui ! C'est en ce moment-là que j'ai su que c'était réel. Le même soir, tard la nuit, on a reçu la visite d'un monsieur, la trentaine environ avec un de ses amis. Mon père m'appela et me présenta mon futur époux, puis nous laissa le temps de discuter. Une fois seuls, mon futur époux me posa deux questions ; si j'étais vierge et si je savais faire à manger. Je répondis timidement oui. La même semaine, la dot fut donnée : deux calebasses de colas, 10 pagnes, 2 chaussures, 2 voiles et de l'argent dont j'ignore le montant. Les cérémonies de mariage ont eu lieu. Ah me voilà maintenant femme mariée. Humm ! Ce soir-là je devrais dormir pour la première fois avec un homme, mon mari...j'étais vierge comme l'exige la tradition, Humm ! C'est bien là que la vraie souffrance commença ; Humm ! Oui j'ai eu très mal, je n'ai même pas pu me lever le lendemain matin, j'avais, la vessie enflée. Ma belle-mère m'aida pour la toilette. Mon mari ne m'a pas rendu visite pendant 3 jours sur le lit conjugal. Le temps que les plaies se cicatrisent. Toutes les fois qu'il me touchait, je souffrais terriblement et le lendemain j'avais toujours du mal à faire tous les travaux domestiques, entre autres, puiser de l'eau ou faire le marché. Pendant 6 mois, je ne recevais pas la popote en main propre. Ma belle-mère décidait de tout... Me voilà enceinte à présent. Pendant l'évolution de ma grossesse, mon mari ne s'occupait même pas de moi car il avait une autre femme dans le village voisin dont j'ignorais l'existence. Lorsque je tombais malade, je n'avais pas le droit de me plaindre et je devais faire les travaux domestiques mais je ne mangeais que le soir.... Mon mari rentrait quelques soirs et venait dans le lit conjugal. Pour le reste il ne s'en préoccupait même pas. Des mois passèrent, quand j'exprimais le besoin d'aller à l'hôpital, ma belle-mère me dit qu'elle a fait accoucher plein de filles dans le village et que je ne serais certainement pas la dernière. Un matin très tôt, j'avais terriblement mal au ventre, je perdais les eaux, je criais, ma belle-mère heureusement n'était pas là. Je fus transporté par mon frère à l'hôpital situé à 12 km du village de Karimama centre. Une heure plus tard, j'accouchais d'un garçon mort-né. Les infirmières me traitaient de tous les noms et insultaient mes parents. Après deux jours d'hospitalisation, je rentrai finalement à la maison. Mon mari ne m'a même pas rendu visite une fois de retour à la maison. J'étais laissée à moi-même. Je rentrais chez mes parents chercher de quoi manger..... J'allais au champ. Trois mois (3) plus tard, je tombais de nouveau enceinte. Plus mature, je pris mon courage à deux mains. Mon père me donna dix (10) mille francs afin que je puisse faire le commerce de détail (sucre, condiments, etc.). J'ai eu mon bébé en bonne santé. Deux ans plus tard, j'ai eu encore un autre bébé et une autre coépouse. Voilà, je me suis battue seule, j'ai pu élever mes enfants. Malheureusement aucun ne va à l'école. Au 5^{ème} enfant, une sage-femme m'a conseillé la planification familiale et j'ai suivi ses conseils à l'insu de mon mari. Dès lors je n'ai plus eu d'autres enfants. Nous sommes en période de récolte, je pense envoyer mes filles chez ma sœur à Parakou, afin qu'elles puissent au moins apprendre un métier. ...»

Femme, 40 ans, non scolarisée, Karimama



ENCADRE 2 : RECIT FILLE AYANT REFUSE LE MARIAGE FORCE ET PRECOCE A PERERE

J'ai 14 ans, musulmane et je suis issue d'une famille de 5 enfants, mon père était briquetier et ma mère une ménagère. Ils vivaient dans une grande famille avec la grand-mère, les oncles, les tantes, les cousins ; c'est une concession. Chaque soir, mon père de retour du travail prenait des comprimés du Nigéria pour être en pleine forme et pouvoir bien travailler le lendemain. Ce qui a fini par lui donner un ventre ballonné. Après des traitements non efficaces et ne pouvant plus, il a fait appel à ses frères et sœurs qui l'ont amené successivement à l'hôpital de Bembérékè puis à l'hôpital Sounon Séro de Nikki où il a subi une opération chirurgicale. Mais malheureusement il a rendu l'âme. Notre maman seule ne pouvait plus nous garder, elle nous a confiés à nos parents paternels et elle est retournée chez ses parents à Sori, après les cinq mois de veuvage. Il faut préciser que du vivant de mon père, j'étais avec une tante qui est cousine à mon papa, je l'ai rejointe quand j'étais au cours primaire, plus précisément au CI. Aujourd'hui aucun de ses enfants n'est présent ici, certains sont à Parakou soit pour finir les études ou pour finir l'apprentissage, d'autres pour un petit job.

Depuis un certain temps ma tante ne s'occupe plus de moi comme au temps où ses enfants étaient encore là ; et c'est difficilement que j'allais à l'école ; ma tante ne voulait plus que j'aie à l'école... et la tante a dit qu'elle m'a déjà trouvé un mari et qu'au moment des carêmes, j'allais me marier ; elle avait déjà tout préparé. J'ai finalement compris qu'elle voulait me marier à un homme que je ne connais pas ... J'ai alors forcé et avec mes recherches, j'ai compris qu'il s'agissait d'un homme qui a déjà une femme avec cinq enfants et il est à Parakou et qu'on lui avait déjà donné une autre fille de la famille qu'il a refusé, on veut la remplacer par moi... Depuis ce moment, je ne dormais plus comme ça à la maison de peur qu'on me marie de force mais moi je ne veux pas. J'ai fui de la maison et je mange quand je trouve et personne ne veut m'aider dans la famille. Je peux faire une semaine sans rentrer chez moi. Ma tante m'a dit que tant que je ne vais pas accepter de me marier, de ne pas revenir à la maison. Je suis allée chez un oncle alpha ... et lui aussi a pris la chicotte. Et il m'a dit que si je ne veux pas rester chez ma tante, je ne peux pas non plus rester chez lui ; de retourner chez ma tante. Et j'ai fui. Mon oncle alpha m'a donné une semaine pour réfléchir et retourner chez ma tante. Sinon, après cette semaine, qu'il allait me taper.

C'est depuis 2014 que je vis tout cela, je ne peux pas donner la date précise mais ça fait au moins un an. J'ai maintenant décidé de retourner chez ma maman à Sori qui me rejette aussi à cause des représailles de sa belle-famille.

Actuellement je suis rejeté par tout le monde, aussi bien par ma famille paternelle que maternelle.

Fille, 14 ans, musulmane, Pèreère



ENCADRE 3 : EXTRAIT DE CAS D'ABUS SEXUEL

Les abus sexuels se passent dans la communauté, dans les champs, même dans les maisons parce que le dernier exemple que j'ai reçu, c'est une fille de 5ans qui est dans la même maison qu'un monsieur qui est marié à deux femmes, ce dernier doit avoir au moins 30 ans. Celle fille a l'habitude de regarder la télévision dans la chambre de ce dernier comme beaucoup d'autres enfants. Donc il a l'habitude de l'appeler comme ils sont dans la même maison pour lui commander des choses : « Vas m'acheter ci, vas m'acheter ça ». Profitant d'une nuit où il n'y avait personne dans la chambre en train de regarder la télévision, il abusa de la fille et le matin on a vu l'anus de la fille dans un état vraiment...il fallait être là pour voir, l'anus de la fille a montré une perforation de l'utérus et le saignement était abondanton n'a pas pu gérer ça ici on a dû référer l'enfant à l'hôpital ... Ils ont arrêté le monsieur et il paraît que mentalement ça ne va pas mais pour moi c'est faux, c'est des alibis pour qu'on puisse disculper ce dernier puisqu'il paraît qu'il n'est pas à son premier essai. Pour l'expérience que j'ai dans le milieu ce sont les petites filles qui en sont les victimes 5 ans, 8 ans, 9ans jusqu'à 12 ans voilà les cas que j'ai reçus ...Pour ces cas que j'ai reçus, j'établis un certificat médical, sauf pour la fille de 5 ans et le CPS s'est saisi du dossier mais je sais que le monsieur a été déféré ...

Personne ressource, Père

ENCADRE 4 ; EXTRAIT PROPOS DEVIANT POSITIF ZA-KPOTA

« ... J'ai épousé ma première femme de la manière dont les anciens le faisaient. C'est que ma sœur est allée se marier dans la famille d'où est sortie ma femme. Je me suis donc marié à la première femme par échange de ma sœur. Mais, s'agissant de la seconde femme, c'est moi-même qui l'ai choisie... L'une de mes sœurs est allée se marier à un homme de la famille de ma première femme. C'est un échange de femmes qui s'est effectué entre les deux familles. Ce sont mes parents qui m'ont marié ma première femme. S'agissant de la seconde femme, c'est moi-même qui l'ai dotée, mais c'est ma famille qui s'en est occupée... Ma deuxième femme m'a fait 7 enfants, mais la mort a emporté un nombre important et il ne lui reste que des filles qui sont au nombre de 3. La première femme quant à elle, a 3 garçons et 2 filles. J'ai donc un total, 3 garçons et 5 filles pour les deux femmes... Le second garçon qui actuellement au Nigéria aura 20 ans environ. C'est toujours à cause des difficultés que je l'ai envoyé au Nigéria pour m'aider. La fille qui le suit immédiatement a déjà 18 ans. C'est elle qui est en train d'apprendre la couture... Je ne l'ai pas mariée avant l'âge de 18 ans, parce que, moi je suis à la fois un paysan et un conducteur de taxi moto zémidjan et j'ai dit que mes enfants ne vivront plus ce que j'ai vécu... Lorsque notre père nous a mis au monde, il ne nous a pas tous inscrits à l'école. Et après son décès, notre mère n'a pas pu à son tour nous envoyer à l'école. Si nos parents nous avaient envoyé à l'école, moi par exemple, je ne serai pas dans ces conditions. Nous, on nous a appris à cultiver le champ. Mais moi je me suis dit qu'ils ne feront pas tous le champ et qu'ils ne vont pas souffrir comme moi. C'est de là que je leur ai dit que, même s'ils ne vont pas à l'école, qu'ils vont apprendre au moins un métier et devenir artisan. Ainsi, pour les filles notamment, lorsqu'elles vont se marier après et qu'il arrivait que leur mari ne leur vienne pas en aide ou ne les nourrisse pas, elles pourront se défendre valablement avec ce qu'elles auraient appris comme métier. C'est sur cette base que je n'ai pas marié ma fille avant l'âge de 18 ans, mais ai décidé qu'elle apprenne forcément un métier en l'envoyant apprendre la couture... Nombreux sont les hommes qui viennent me la demander en mariage quel que soit le prix auquel sera fixée la dot. Mais, je refuse en leur disant qu'elle n'est pas pressée de se marier et qu'elle doit d'abord finir sa formation. Celui qui l'aime donc et veut la prendre en mariage doit faire preuve de patience pour qu'elle finisse le métier de couture qu'elle apprend avant de s'engager... Si ta fille qui n'a pas l'âge, se marie de façon précoce et tombe enceinte, son bassin ne peut pas lui permettre d'accoucher par voie basse. Elle sera obligée de subir une opération... N'ayant pas appris un métier, une fille qui est allée au mariage sans avoir l'âge peut commencer par mener une vie de vol et de débauche et dans ces conditions, elle sera une honte pour ses parents et sa famille... Moi, je n'ai appris aucun métier et je ne suis pas non plus allé à l'école. Je suis un cultivateur et comme nos terres se sont appauvries, j'ai commencé aussi à conduire le taxi moto zémidjan. Si j'avais été à l'école ou si j'avais tout au moins appris un métier, mes conditions seraient autres que celles dans lesquelles je suis actuellement en train de souffrir... Moi je n'aime pas personnellement le fait qu'on donne une fille en mariage... aujourd'hui, tu peux donner ta fille en mariage et elle ira de dénoncer ou même te convoquer à la Gendarmerie disant qu'elle n'aime pas la personne que tu l'obliges à marier. Et dans ces conditions, c'est que toi parent, tu veux te faire bastonner à la brigade de gendarmerie. Et c'est une manière pour toi de te faire ridiculiser. Mais si la fille elle-même choisit et ça lui convient et qu'elle se marie, elle ira chez son mari... Leur critique ne m'a rien fait... Car, c'est moi qui ai mis mon enfant au monde et pour son éducation, je vois que c'est important pour elle de faire une formation pour mieux faire à la vie plutôt que d'aller au mariage sans avoir l'âge et sans avoir appris un métier. On ne peut pas me dire de faire autrement surtout quand cela va contre le bien de l'enfant. Elle doit forcément l'apprentissage et avoir son gagne-pain en main avant de songer au mariage. »

Homme de 60 ans (Za-kpota), père de 8 enfants, dont 3 filles, non scolarisé, cultivateur/conducteur de taxi-moto, mariée à deux femmes)



ENCADRE 5 : EXTRAIT PROPOS DEVIANTE POSITIVE KARIMAMA

« ...J'avais 15 ans (au mariage)... Il n'y a pas eu de problème pendant mon mariage. Ils ont remis de l'argent, 50.000 F CFA suivi d'une calebasse de colas à mes parents qui ont fait des achats. Il faut apprêter tout ce dont la fille a besoin pour son foyer, les bols, les pagnes... La maman doit économiser pour sa fille qu'elle veut donner en mariage...Aujourd'hui, j'ai deux garçons et deux filles...J'en ai eu 13 et 9 sont décédés...Lorsque l'enfant est trop petite, ce n'est pas bien de la marier. Précocement mariée, la fille souffre énormément. Ma fille par exemple a 19 ans. Aujourd'hui si je la marie, elle n'aura aucune difficulté...Elle va se marier l'année prochaine...Elle ne s'est pas mariée jusqu'à présent parce qu'il faut lui épargner toutes les souffrances qu'il y a dedans. Il y a des choses que je dois lui acheter, je veux parler de tout ce qu'il faut à une femme dans son foyer... Pour réussir à garder ma fille jusqu'à cet âge sans la marier ? C'est l'éducation, les conseils. Lorsque ta fille suit tes conseils et sait que c'est pour son bien, elle est bien partie...Beaucoup ne voient pas cela d'un bon œil, moi walaï ! J'ai le cœur tranquille, je suis en paix avec moi-même. Je sais que quand je vais la marier, les gens verront. Ce sera dans la joie et elle n'aura aucune difficulté.

Qu'est-ce qui pousse des parents à marier précocement leurs filles ? C'est à cause des filles elles-mêmes. Les mères elles aussi sont responsables, déjà elles acceptent que les filles aient plusieurs prétendants afin de bénéficier des dons...Elles profitent de leurs filles pour soutirer de l'argent à ces hommes et, puisque rien ne dure éternellement, lorsque ces hommes le constatent, le plus offrant se précipite, envoie la dot... A ce moment-là, ni la fille ni la mère ne peuvent rien dire...Il y a aussi la pauvreté, le manque d'argent, manque de nourriture. Ici on ne donne pas beaucoup d'argent aux femmes, ni avant et après le mariage. De plus, l'argent de la dot est insuffisant : 150 000 F CFA et c'est avec cet argent qu'on achète tout, je dis bien tout. C'est pour cela que la maman est obligée d'aider un peu sa fille avant de la marier... »

Femme de 50 ans (Gorouberi), mère de 4 enfants, ménagère, niveau scolaire primaire, mariée à l'âge de 15 ans

ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN PARENTS



CONFIDENTIEL

Etude sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Pèrèrè et Za-Kpota

GUIDE D'ENTRETIEN DE GROUPES PARENTS

Introduction

Bonjour M. /Mmes. Soyez les bienvenus à cette discussion. Mon nom est: _____, celui de mon collègue est: _____ nous faisons un travail ponctuel pour le Ministère de la Famille, l'UNICEF et ABMS/PSI/PSI (l'Association Béninoise pour le marketing social et la communication pour la santé/Population Service International). Je vous remercie d'avoir accepté de nous accorder cette interview malgré vos multiples préoccupations. Je vous prie de vous mettre à l'aise au cours de la discussion qui va durer environ 1H 30 minutes.

Vous avez été sélectionné pour nous permettre de recueillir vos opinions sur la manière dont les enfants sont dans leurs milieux de vie. Je vous invite à répondre avec sincérité et sans complexe. Nous ne sommes pas venus dans l'intention de porter un jugement sur vous ou sur votre avis. Nous voulons simplement connaître les raisons, les causes et manifestations de cette situation. Vos réponses et vos avis au cours de cette séance seront tenues strictement confidentielles. Pour faciliter la prise de notes, permettez-nous d'enregistrer les discussions de cette séance.

Pouvons-nous commencer? Merci d'avance.

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1-1- Qu'est ce qui fait la fierté des habitants de ce village/quartier d'une façon générale ?
- 1-2- Qu'est-ce que vous reprochez fondamentalement aux habitants de ce village/quartier d'une façon générale ?
- 1-3- Pour les habitants de cette communauté, que représente le mariage d'une façon générale ? Quels en sont les bienfaits ?
- 1-4- A votre avis que peut-on appeler violences faites aux enfants ?



2- VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

2-1 MARIAGES DES ENFANTS

2-1-1 MARIAGE DES ENFANTS : MOTIVATIONS/ CRAINTES DES PARENTS ET NORMES A PROPOS DU MARIAGE DES ENFANTS

- a. A votre avis, quelle est l'historique du mariage des enfants dans cette communauté ?
- b. Selon vous quand on parle de violence, à quoi se réfère-t-on ? Quelles en sont les formes ?
- c. D'une façon générale à quel âge les filles de ce village/quartier se marient-elles ou sont données en mariage ?
- d. D'une façon générale, à quel âge les filles de ce village/quartier tombent-elles enceintes ?
- e. Selon vous à quel âge les filles de ce village devraient-elles se marier ? Pourquoi ?
- f. Selon vous, à quel âge une fille devrait tomber enceinte ?
- g. Quels sont les enfants les plus exposés au mariage précoce? (filles ou garçons, âges, etc.) dans votre localité ? Pourquoi ?
- h. Que pensez-vous des filles qui se marient de façon précoce (avant d'avoir fini l'école ou l'apprentissage ou avant d'avoir l'âge du mariage pour celles qui n'étaient ni élèves ni apprenties) ?
- i. Comment peut-on expliquer cette pratique dans votre communauté ?
- j. ***interviewer, creuser et relancer au besoin pour recueillir aussi bien les pratiques, les normes, les règles de la tradition, etc.)***
 - Exigences socioculturelles? Si oui lesquelles
 - Exigences économiques ? Si oui lesquelles
 - Autres exigences? Si oui lesquelles
- k.—
- l. Qui sont les responsables de ce genre de situation ?



- m.
- n. Quelles sont les normes qui rationalisent/justifient le mariage précoce des filles dans cette communauté?
- o. Est-ce que les leaders communautaires voient la pratique de façon différente ? si oui comment/si non pourquoi ?
- p. Pour quelle raison certains continuent-ils à promouvoir le mariage précoce des filles ?
- q. A quels moments de l'année observe-t-on souvent ce phénomène ?
- r. A votre avis qu'est-ce qui motive des parents à contraindre ou à encourager leurs enfants à se marier de façon précoce ?
- s. A votre avis que craignent les parents qui contraignent ou encouragent leurs enfants à se marier de façon précoce ?
- t. Certains parents retardent le mariage de leurs enfants. A votre avis, qu'est ce qui les motive ?
- u. A votre avis que craignent les parents qui retardent le mariage de leurs enfants ?

Identification des « role models »

- Qu'est-ce qui motive certains pères/oncles/mères à aller contre la norme ?
- Comment ont-ils géré la pression sociale ?
- Qui sont les filles qui résistent au mariage jusqu'à ce qu'elles soient en âge ?
- Comment gèrent-elles la pression sociale ?

Réponse de la communauté aux politiques nationales/lois

- Quelles sont les actions du gouvernement sur le mariage précoce ?
- Qu'est-ce qui les empêche de respecter la loi ?
- Quelles sont les sentiments des communautés par rapport aux interventions mises en œuvre pour prévenir le mariage précoce ?

Plateformes pour le changement

Alternatives au mariage

- Quelles seraient les alternatives viables au mariage précoce que l votre communauté voudrait ?
- Quelles options pourraient être renforcées ou développées?



2-1-2 ROLES DE DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LE MARIAGE PRECOCE

- v. Qui sont les acteurs clés œuvrant contre le mariage précoce dans les communes ?
- w. Quel est leur rôle ?
- x. Qui pourraient devenir des *role models* contre le mariage précoce mais ne le sont pas actuellement ?
- y. Quelles sont les bonnes pratiques adoptées par les communautés qui ont mené à un changement ?
- z. A votre avis, quel rôle les parents, les autorités religieuses, politico-administratives, les enseignants devraient-ils jouer pour que les filles de ce village/quartier ne se marient plus de façon précoce ?
 - Parents ?
 - Autorités religieuses ?
 - Autorités politico administratives locales (chef quartier, chef d'arrondissement, maire) ?
 - Enseignants ?
- aa. A votre avis quel rôle les enfants eux-mêmes devraient-ils jouer pour que les filles de ce village/quartier ne se marient plus de façon précoce ?
- bb. Comment à votre avis pourrait-on lutter efficacement contre le mariage précoce des filles de village/quartier ?

2-2 ABUS SEXUELS

2-2-MANIFESTATIONS DES ABUS ET OPINIONS

- cc. Dans ce village/quartier, quelles sont les pratiques qui empêchent les filles et les garçons d'évoluer normalement dans leur vie ? (études, apprentissage commerce ou autre, etc.) ?
- dd. Selon vous, quand peut-on parler d'abus sexuel ou de violence sexuelle sur les enfants ?
- ee. Selon vous quelles sont les formes de violence sur les enfants qu'on peut tolérer ou pas ? Pourquoi ?



- ff. Pensez-vous qu'il y a des choses que les enfants (filles ou garçons) ne devraient pas faire (avoir des relations sexuelles) et que peut-être les adultes obligent les enfants à faire ? Si oui, lesquelles ?
- gg. Où se passent ces choses ? Pourquoi ?
- hh. Qui en sont les auteurs ? Pourquoi ?
- ii. Qui sont les victimes ? Pourquoi ?
- jj. Est-ce que certains enfants sont plus vulnérables que d'autres ? Si oui, pourquoi ?
- kk. Quelle est l'ampleur de ce phénomène dans le village/quartier ? Pourquoi ?
- ll. A votre avis, comment procèdent généralement les personnes qui ont des comportements ci-dessus décrits à l'endroit des enfants ? Pourquoi ?
- mm. Comment appelez-vous (par quels termes désignez-vous) ce phénomène dans cette communauté ? Pourquoi ? Est-ce que cela se passe seulement dans cette communauté ?
- nn. Quand des événements dont nous parlons (abus sexuels) se passent dans votre village, comment les réglez-vous habituellement ? Pourquoi ?
- oo. Selon vous, pourquoi observe-t-on ces pratiques dans votre communauté ici ?
- pp. Quelles sont les conséquences des abus/violences sexuels sur les personnes qui les ont subis ? (susciter au moins 2 à 3 conséquences dans la réponse)
- qq. Dans votre communauté, les gens dénoncent-ils les abus sexuels sur les enfants lorsqu'il y en a ? Si oui comment cela se passe ? si non pourquoi ne dénonce-t-on pas ?



2-2-2 ROLES DE DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LES ABUS SEXUELS

rr. A votre avis, quel rôle les parents, les autorités religieuses, politico-administratives, les enseignants devraient-ils jouer pour éliminer les abus sexuels sur les enfants en général, les filles de ce village/quartier en particulier?

- Parents ?
- Autorités religieuses ?
- Enseignants ?
- Autorités politico administratives locales (chef quartier, chef d'arrondissement, maire) ?
- l'Etat ?
- Autres ? Qui ?

ss. A votre avis quel rôle les enfants eux-mêmes devraient-ils jouer pour éliminer les abus sexuels sur les enfants de ce village/quartier ?

3- PERSPECTIVES

3-1 Que faites-vous lorsque vous êtes devant un cas de violence et abus sexuel ou mariage des enfants? (Interviewer relancer et sonder : attitudes face aux cas de violences)

3-2 Comment percevez-vous la dénonciation des cas d'abus/violences sexuels sur les enfants ?

3-3 Quelles sont les motivations à la dénonciation des abus sexuels sur les enfants dans ce village/quartier ?

3-4 Quels sont les obstacles à la dénonciation des abus sexuels sur les enfants dans ce village/quartier

3-5 Dans votre localité fait-on quelque chose pour lutter contre les violences faites aux enfants ? **Interviewer : Sonder et recenser les acteurs/structures intervenants et leur situation géographique/ adresse ?**

3-6 En quoi consistent les actions que mènent/menées par ces structures ou individus dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants ?



3-7 Etes-vous impliqué (e) dans la lutte contre les violences faites aux enfants ?

Interviewer essayer de creuser pour voir la contribution et/ou du degré d'engagement de l'interviewé (e) ?

4- CONNAISSANCE ET MISE EN OEUVRE DES LOIS QUI PROTEGENT LES ENFANTS AU BENIN

4-1 Que savez-vous des lois relatives au mariage des enfants ? Quelles sont ces lois et que disent-elles ?

4-2 Dans quelles mesures ces lois sont-elles respectées dans votre localité ?

4-3 Selon vous, à qui s'appliquent ces lois ?

ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN ENFANTS



CONFIDENTIEL

Enquête sur les facteurs associés aux violences faites aux enfants dans les zones d'intervention de l'UNICEF

GUIDE D'ENTRETIEN DE GROUPES ENFANTS

Introduction

Introduction

Bonjour les amis. Soyez les bienvenus à cette discussion. Mon nom est: _____, celui de mon collègue est: _____. Nous faisons un travail ponctuel pour le Ministère de la Famille, l'UNICEF et ABMS/PSI/PSI (l'Association Béninoise pour le marketing social et la communication pour la santé/Population Service International). Je vous remercie d'avoir accepté de nous accorder cette interview malgré vos multiples préoccupations. Je vous prie de vous mettre à l'aise au cours de la discussion qui va durer environ 1H 30 minutes.

Vous avez été sélectionné pour nous permettre de recueillir vos opinions sur la manière dont les enfants sont traités dans leurs milieux de vie. Je vous invite à répondre avec sincérité et sans complexe. Nous ne sommes pas venus dans l'intention de porter un jugement sur vous ou sur votre avis. Nous voulons simplement connaître les raisons, les causes et manifestations de cette situation. Vos réponses et vos avis au cours de cette séance seront tenues strictement confidentielles. Pour faciliter la prise de notes, permettez-nous d'enregistrer les discussions de cette séance.

Pouvons-nous commencer? Merci d'avance.

1-INFORMATIONS GENERALES

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1-1- Qu'est ce qui fait la fierté des habitants de ce village/quartier d'une façon générale ?
- 1-2- Qu'est-ce que vous reprochez fondamentalement aux habitants de ce village/quartier d'une façon générale ?
- 1-3- Pour les habitants de cette communauté, que représente le mariage d'une façon générale ? Quels en sont les bienfaits ?
- 1-4- A votre avis que peut-on appeler violences faites aux enfants ?



2 VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

2-1 MARIAGES PRECOCES/GROSSESSES

2-1-1 MARIAGE DES ENFANTS : MOTIVATIONS/CRAINTES DES PARENTS ET NORMES A PROPOS DU MARIAGE PRECOCE

- a. D'une façon générale à quel âge les filles de ce village/quartier se marient-elles ou sont données en mariage ?
- b. D'une façon générale, à quel âge les filles de ce village/quartier tombent-elles enceintes ?
- c. Selon vous à quel âge les filles de ce village devraient-elles se marier ?
- d. Selon vous à quel âge les filles de ce village devraient-elles tomber enceintes ?
- e. Quels sont les enfants les plus exposés (filles ou garçons, âges, etc.)
- f. Que pensez-vous des filles qui se marient avant d'avoir fini l'école ou l'apprentissage ou avant d'avoir l'âge du mariage pour celles qui n'étaient ni élèves ni apprenties?
- g. Quelles sont les choses qui se disent ou se font dans ce village et qui amènent les filles à se marier de façon précoce ?
- h. Qui sont les responsables de ce genre de situation ?
- i. A quels moments de l'année observe-t-on ce phénomène ?
- j. A votre avis qu'est-ce qui motive des parents à contraindre ou à encourager leurs enfants à se marier de façon précoce ?
- k. A votre avis que craignent les parents qui contraignent ou encouragent leurs enfants à se marier de façon précoce ?
- l. Certains parents retardent le mariage de leurs enfants. A votre avis, qu'est-ce qui les motive ?
- m. A votre avis que craignent les parents qui retardent le mariage de leurs enfants ?



Identification des « role models »

- Qu'est-ce qui motive certains pères/uncles/mères à aller contre le mariage précoce ?
- Comment gèrent-ils la pression sociale ?
- Qui sont les filles qui résistent au mariage jusqu'à ce qu'elles soient en âge ?
- Comment gèrent-elles la pression sociale ?

Alternatives au mariage

- Quelles seraient les alternatives viables au mariage précoce que l votre communauté voudrait ?

2-1-2 ROLE DE DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LE MARIAGE

PRECOCE

- a. Qui sont les acteurs clés œuvrant contre le mariage précoce dans le village/quartier, la commune ?
- b. Quel est leur rôle ?
- c. Qui pourraient devenir des *modèles* contre le mariage précoce mais ne le sont pas actuellement ?
- d. Quelles sont les bonnes pratiques adoptées par les communautés qui peuvent aider à un changement positif ?
- e. A votre avis, quel rôle les parents, les autorités religieuses, politico-administratives, les enseignants devraient-ils jouer pour que les filles de ce village/quartier ne se marient plus de façon précoce ?
 - Parents ?
 - Autorités religieuses ?
 - Autorités politico administratives locales (chef quartier, chef d'arrondissement, maire) ?
 - Enseignants ?
- f. A votre avis quel rôle les enfants eux-mêmes devraient-ils jouer pour que les filles de ce village/quartier ne se marient plus de façon précoce ?
- g. Comment à votre avis pourrait-on lutter efficacement contre le mariage précoce des filles de village/quartier ?



2-2ABUS SEXUELS

2-2-1 MANIFESTATION DES ABUS ET OPINIONS

- tt. Dans ce village/quartier, quelles sont les pratiques qui empêchent les filles et les garçons d'évoluer normalement dans leur vie ? (études, apprentissage commerce ou autre, etc.) ?
- uu. Selon vous, quand peut-on parler d'abus sexuel ou de violence sexuelle sur les enfants ?
- vv. Selon vous quelles sont les formes de violence sur les enfants qu'on peut tolérer ou pas ?
- ww. Pensez-vous qu'il y a des choses que les enfants (filles ou garçons) ne devraient pas faire (avoir des relations sexuelles) et que peut-être les adultes obligent les enfants à faire ? Si oui, lesquelles?
- xx. Où se passent ces choses ? Pourquoi ?
- yy. Qui en sont les auteurs ? Pourquoi ?
- zz. Qui sont les victimes ? Pourquoi ?
- aaa. Est-ce que certains enfants sont plus vulnérables que d'autres ? Si oui, pourquoi ?
- bbb. Quelle est l'ampleur de ce phénomène dans le village/quartier ? Pourquoi ?
- ccc. A votre avis, comment procèdent généralement les personnes qui ont des comportements ci-dessus décrits à l'endroit des enfants ? Pourquoi ?
- ddd. Comment appelez-vous (par quels termes désignez-vous) ce phénomène dans cette communauté ? Pourquoi ? Est-ce que cela se passe seulement dans cette communauté ?
- eee. Quand des événements dont nous parlons (abus sexuels) se passent dans votre village, comment les réglez-vous habituellement ? Pourquoi ?



fff. Selon vous, pourquoi observe-t-on ces pratiques dans votre communauté ici ?

ggg. Quelles sont les conséquences des abus/violences sexuels sur les personnes qui les ont subis ? (susciter au moins 2 à 3 conséquences dans la réponse)

hhh. Dans votre communauté, les gens dénoncent-ils les abus sexuels sur les enfants lorsqu'il y en a ? Si oui comment cela se passe ? si non pourquoi ne dénonce-t-on pas ?

iii. Que faites-vous lorsque vous êtes devant un cas de violence et abus sexuel ou mariage des enfants? (Interviewer relancer et sonder : attitudes face aux cas de violences

jjj. Comment percevez-vous la dénonciation des cas d'abus/violences sexuels sur les enfants ?

kkk. Quelles sont les motivations à la dénonciation des abus sexuels sur les enfants dans ce village/quartier ?

lll. Quels sont les obstacles à la dénonciation des abus sexuels sur les enfants dans ce village/quartier

2-2-2 ROLES DE DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE

mmm. A votre avis, quel rôle les parents, les autorités religieuses, politico-administratives, les enseignants devraient-ils jouer pour éliminer les abus sexuels sur les enfants en général, les filles de ce village/quartier en particulier?

– Parents ?

- Autorités religieuses ?

- Enseignants ?

- Autorités politico administratives locales (chef quartier, chef d'arrondissement, maire) ?

- l'Etat ?

- Autres ? Qui ?

nnn. A votre avis quel rôle les enfants eux-mêmes devraient-ils jouer pour éliminer les abus sexuels sur les enfants de ce village/quartier ?



3. PERSPECTIVES

3-8 Dans votre localité fait-on quelque chose pour lutter contre les violences faites aux enfants ? **Interviewer : Sonder et recenser les acteurs/structures intervenants et leur situation géographique/ adresse ?**

3-9 En quoi consistent les actions que mènent/menées par ces structures ou individus dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants ?

3-10 Etes-vous impliqué (e) dans la lutte contre les violences faites aux enfants ? **Interviewer essayer de creuser pour voir la contribution et/ou du degré d'engagement de l'interviewé (e) ?**

3-11 Désireriez-vous être impliqué dans la lutte ? pourquoi ?

3-12 Comment pensez-vous qu'on puisse vous impliquer dans une telle lutte ?

ANNEXE 5 : GUIDE D'ENTRETIEN PERSONNES RESSOURCES



CONFIDENTIEL

Enquête sur les facteurs associés aux violences faites aux enfants dans les zones d'intervention de l'UNICEF

GUIDE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL PERSONNES RESSOURCES

Introduction

Bonjour M./Mme. Mon nom est: _____, _____ Je fais un travail ponctuel pour le Ministère de la Famille, l'UNICEF et ABMS/PSI/PSI (l'Association Béninoise pour le marketing social et la communication pour la santé/Population Service International). Je vous remercie d'avoir accepté de nous accorder cette interview malgré vos multiples préoccupations. Je vous prie de vous mettre à l'aise au cours de la discussion qui va durer environ 1H

Vous avez été sélectionné pour nous permettre de recueillir vos opinions sur dont les enfants sont traités dans leurs milieux de vie. Je vous invite à répondre avec sincérité et sans complexe. Nous ne sommes pas venus dans l'intention de porter un jugement sur vous ou sur votre avis. Nous voulons simplement connaître les raisons, les causes et manifestations de cette situation. Vos réponses et vos avis au cours de cette séance seront tenues strictement confidentielles. Pour faciliter la prise de notes, permettez-nous d'enregistrer les discussions de cette séance.

Pouvons-nous commencer? Merci d'avance.

1-INFORMATIONS GENERALES

- 1-5- Qu'est ce qui fait la fierté des habitants de ce village/quartier d'une façon générale ?
- 1-6- Qu'est-ce que vous reprochez fondamentalement aux habitants de ce village/quartier d'une façon générale ?
- 1-7- Pour les habitants de cette communauté, que représente le mariage d'une façon générale ? Quels en sont les bienfaits ?
- 1-8- A votre avis que peut-on appeler violences faites aux enfants ?

2- VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

2-3 MARIAGES DES ENFANTS



2-1-1 MARIAGE DES ENFANTS :MOTIVATIONS/ CRAINTES DES PARENTS ET NORMES A PROPOS DU MARIAGE PRECOCE

- a. A votre avis, quelle est l'historique du mariage des enfants dans cette commune ?
- b. Selon vous quand on parle de violence, à quoi se réfère-t-on ? Quelles en sont les formes ?
- c. D'une façon générale à quel âge les filles de cette commune se marient-elles ou sont données en mariage ?
- d. D'une façon générale, à quel âge les filles de cette commune tombent-elles enceintes ?
- e. Quels sont les enfants les plus exposés au mariage précoce? (filles ou garçons, âges, etc.) dans votre localité ? Pourquoi ?
- f. Que pensez-vous des filles qui se marient de façon précoce (avant d'avoir fini l'école ou l'apprentissage ou avant d'avoir l'âge du mariage pour celles qui n'étaient ni élèves ni apprenties) ?
- g. Comment peut-on expliquer cette pratique dans votre commune/quartier ?
Interviewer, creuser et relancer au besoin pour recueillir aussi bien les pratiques, les normes, les règles de la tradition, etc.)
 - Exigences socio-culturelles ? Si oui lesquelles
 - Exigences économiques ? Si oui lesquelles
 - Autres exigences? Si oui lesquelles
- h. Qui sont les responsables de ce genre de situation ?
- i. Quelles sont les normes qui rationalisent/justifient le mariage précoce des filles dans cette communauté?
- j. Est-ce que les leaders communautaires voient la pratique de façon différente ? si oui comment/si non pourquoi ?



- k. Pour quelle raison certains continuent-ils à promouvoir le mariage précoce des filles ?
- l. A quels moments de l'année observe-t-on souvent ce phénomène ?
- m. A votre avis qu'est-ce qui motive des parents à contraindre ou à encourager leurs enfants à se marier de façon précoce ?
- n. A votre avis que craignent les parents qui contraignent ou encouragent leurs enfants à se marier de façon précoce ?
- o. Certains parents retardent le mariage de leurs enfants. A votre avis, qu'est ce qui les motive ?
- p. A votre avis que craignent les parents qui retardent le mariage de leurs enfants ?

Identification des « role models »

- Qu'est-ce qui motive certains pères/oncles/mères à aller contre la norme ?
- Comment ont-ils géré la pression sociale ?
- Qui sont les filles qui résistent au mariage jusqu'à ce qu'elles soient en âge ?
- Comment gèrent-elles la pression sociale ?

Réponse de la communauté aux politiques nationales/lois

- Quelles sont les actions du gouvernement sur le mariage précoce ?
- Qu'est-ce qui les empêche de respecter la loi ?
- Quelles sont les sentiments des communautés par rapport aux interventions mises en œuvre pour prévenir le mariage précoce ?

Plateformes pour le changement

- Qui sont les acteurs clés œuvrant contre le mariage précoce dans les communes ?
- Quel est leur rôle ?
- Qui pourraient devenir des *role models* contre le mariage précoce mais ne le sont pas actuellement ?
- Quelles sont les bonnes pratiques adoptées par les communautés qui ont mené à un changement ?

Alternatives au mariage

- Quelles seraient les alternatives viables au mariage précoce que l votre communauté voudrait ?

- 
- Quelles options pourraient être renforcées ou développées?

2-1-2 ROLES DE DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LE MARIAGE PRECOCE

- q. Qui sont les acteurs clés œuvrant contre le mariage précoce dans cette commune ?
- r. Quel est leur rôle ?
- s. Qui pourraient devenir des *role models* contre le mariage précoce mais ne le sont pas actuellement ?
- t. Quelles sont les bonnes pratiques adoptées par les communautés qui ont mené à un changement ?
- u. A votre avis, quel rôle les parents, les autorités religieuses, politico-administratives, les enseignants devraient-ils jouer pour que les filles de ce village/quartier ne se marient plus de façon précoce ?
 - Parents ?
 - Autorités religieuses ?
 - Autorités politico administratives locales (chef quartier, chef d'arrondissement, maire) ?
 - Enseignants ?
- v. A votre avis quel rôle les enfants eux-mêmes devraient-ils jouer pour que les filles de ce village/quartier ne se marient plus de façon précoce ?
- w. Comment à votre avis pourrait-on lutter efficacement contre le mariage précoce des filles de village/quartier ?

2-4ABUS SEXUELS

2-2-MANIFESTATIONS DES ABUS ET OPINIONS

- x. Dans ce village/quartier, quelles sont les pratiques qui empêchent les filles et les garçons d'évoluer normalement dans leur vie ? (études, apprentissage commerce ou autre, etc.) ?
- y. Selon vous, quand peut-on parler d'abus sexuel ou de violence sexuelle sur les enfants ?



- z. Selon vous quelles sont les formes de violence sur les enfants qu'on peut tolérer ou pas ? Pourquoi ?
- aa. Pensez-vous qu'il y a des cas d'abus sexuels sur des enfants dans cette commune? Parlez-nous-en.
- a. Où se passent ces choses ? Pourquoi ?
 - b. Qui en sont les auteurs ? Pourquoi ?
 - c. Qui sont les victimes ? Pourquoi ?
 - d. Est-ce que certains enfants sont plus vulnérables que d'autres ? Si oui, pourquoi ?
- bb. Quelle est l'ampleur de ce phénomène dans cette commune/ce village (quartier) ? Pourquoi ?
- cc. A votre avis, comment procèdent généralement les personnes qui ont des comportements ci-dessus décrits à l'endroit des enfants ? Pourquoi ?
- dd. Comment appelez-vous (par quels termes désignez-vous) ce phénomène dans cette commune ? Pourquoi ? Dans quelles autres communes cela se passe-t-il ?
- ee. Quand des événements dont nous parlons (abus sexuels) se passent dans cette commune (village/quartier), comment les réglez-vous habituellement ? Pourquoi ?
- ff. Selon vous, pourquoi observe-t-on ces pratiques dans cette commune ?
- gg. Quelles sont les conséquences des abus/violences sexuels sur les personnes qui les ont subis ? (susciter au moins 2 à 3 conséquences dans la réponse)
- hh. Dans votre commune, les gens dénoncent-ils les abus sexuels sur les enfants lorsqu'il y en a ? Si oui comment cela se passe ? si non pourquoi ne dénonce-t-on pas ?



2-2-2 ROLES DE DIVERS ACTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LES ABUS SEXUELS

- ii. A votre avis, quel rôle les parents, les autorités religieuses, politico-administratives, les enseignants devraient-ils jouer pour éliminer les abus sexuels sur les enfants en général, les filles de ce village/quartier en particulier?
 - Parents ?
 - Autorités religieuses ?
 - Enseignants ?
 - Autorités politico administratives locales (chef quartier, chef d'arrondissement, maire) ?
 - l'Etat ?
 - Autres ? Qui ?
- jj. A votre avis quel rôle les enfants eux-mêmes devraient-ils jouer pour éliminer les abus sexuels sur les enfants de ce village/quartier ?

5- PERSPECTIVES

- 3-13 Que faites-vous lorsque vous êtes devant un cas de violence et abus sexuel ou mariage des enfants?(Interviewer relancer et sonder : attitudes face aux cas de violences
- 3-14 Comment percevez-vous la dénonciation des cas d'abus/violences sexuels sur les enfants ?
- 3-15 Quelles sont les motivations à la dénonciation des abus sexuels sur les enfants dans ce village/quartier ?
- 3-16 Quels sont les obstacles à la dénonciation des abus sexuels sur les enfants dans ce village/quartier
- 3-17 Dans votre localité fait-on quelque chose pour lutter contre les violences faites aux enfants ? **Interviewer : Sonder et recenser les acteurs/structures intervenants et leur situation géographique/ adresse ?**
- 3-18 En quoi consistent les actions que mènent/menées par ces structures ou individus dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants ?



3-19 Etes-vous impliqué (e) dans la lutte contre les violences faites aux enfants ?
Interviewer essayer de creuser pour voir la contribution et/ou du degré d'engagement de l'interviewé (e) ?

6- CONNAISSANCE ET MISE EN OEUVRE DES LOIS QUI PROTEGENT LES ENFANTS AU BENIN

4-4 Que savez-vous des lois relatives au mariage des enfants ? Quelles sont ces lois et que disent-elles ?

4-5 Dans quelles mesures ces lois sont-elles respectées dans votre localité ?

4-6 Selon vous, à qui s'appliquent ces lois ?



ANNEXE6 : NOTICE D'INFORMATION

TITRE :Etude sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè

- **Investigateur principal** : ZINSOU Cyprien
- **Co investigateur**:HONTONOUAristide

Population Services International (PSI) est une ONG internationale qui œuvre dans le domaine de la santé des populations. L'Association Béninoise pour le Marketing Social (ABMS/PSI) est la structure béninoise affiliée à PSI depuis 1992. L'ABMS/PSI met œuvre en collaboration avec le Ministère de la Famille et l'UNICEF une étude sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè

Dans le cadre de cette étude des questions seront posées à près de 400 parents, enfants et personnes ressources dans les trois communes. L'entretien avec les participants durera environ 60 mn à 90 mn. Vous ne serez pas obligé de répondre à toutes les questions et vous avez aussi le droit de refuser de continuer l'entretien sans être obligé de nous donner les raisons. Vous serez interrogé en fonction de votre disponibilité, à un endroit de votre choix et dans une langue de votre choix (français ou principale langue locale). Nous allons vous interroger sans prendre des informations sur votre identité, comme votre nom ou vos initiales, adresses, date exacte de naissance, de sorte qu'ils ne puissent pas être identifiables plus tard parmi les personnes à interroger. Vos données ne seront pas liées aux réponses que vous donnerez. Aucune caractéristique sociodémographique autre que celle concernant l'étude (âge, sexe, niveau d'instruction, statut matrimonial, statut socio-professionnel, religion), n'apparaîtra dans les données; il ne sera donc pas possible de faire des liens entre vous-même et vos déclarations. Cet entretien peut engendrer pour vous une certaine perte de temps ; nous ferons l'effort de nous adapter à votre disponibilité. Il se pourrait qu'il y ait aussi un choc psychologique engendré par la nature des questions posées. Nous vous rassurons que vous n'êtes pas obligé de répondre à toutes les questions et pouvez décider d'arrêter de répondre aux questions.

L'étude vous permettra d'avoir une occasion de vous exprimer sur la problématique des violences faites aux enfants. L'étude assurera un avantage aux populations béninoises car les résultats de cette étude permettront de concevoir des interventions plus efficaces en matière de communication pour un changement de comportement. Il n'y a pas d'avantage financier ou autre lié à la participation à cette étude. Après l'interview, vous avez toutefois la possibilité d'appeler le numéro gratuit de l'ABMS/PSI-PSI (7344) pendant les heures ouvrables pour avoir des informations sur la problématique des violences faites aux enfants. Ce numéro vert est gratuit pour les abonnés des réseaux téléphoniques MOOV, MTN et BBCOM. Vous pouvez aussi contacter, si vous souhaitez avoir plus d'informations sur l'étude, le responsable de l'équipe de Recherche de l'ABMS/PSI : Cyprien ZINSOU au 21 32 77 13/14 aux jours et heures ouvrables.

ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT PARENTS

Etude sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè

A l'intention des parents d'enfants de 10-14 ans

J'ai lu (ou j'ai fait lire par un témoin de mon choix) et j'ai compris les informations sur le but de l'étude sur "les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè". J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions aux membres de l'équipe de recherche. Les réponses m'ont été fournies dans un langage que je comprends. Les membres de l'équipe de recherche m'ont aussi posé des questions pour apprécier ma compréhension des objectifs de l'étude.

J'ai compris les inconvénients et les avantages du fait de ma participation à cette étude. J'ai aussi compris que :

- Ma participation à l'étude est volontaire et que je peux me retirer à tout moment sans avoir à donner des raisons
- Les données qui me concernent seront gardées de manière entièrement anonyme, et je n'autorise leur consultation que par les personnes qui collaborent à cette recherche sous la responsabilité des investigateurs
- Les chercheurs impliqués dans cette étude pourront avoir accès aux données qui me concernent dans le respect de la plus stricte confidentialité
- Les informations collectées pourront être publiées, sous anonymat.

Il m'a été clairement expliqué et j'ai compris que mon consentement ne décharge pas les organisateurs de la recherche de leur responsabilité.

Je suis d'accord pour participer de façon libre et éclairée à cette enquête

L'enquêteur peut mettre une signature ou une empreinte pour marquer son consentement

Date ____ / ____ / 2015 _____

A l'intention du témoin désigné par le participant qui ne sait pas lire en français :

Je soussigné, agissant en tant que témoin désigné par le participant, atteste que j'ai compris le but de l'étude et que j'ai traduit fidèlement la notice d'information et le formulaire de consentement au participant.

Date ____ / ____ / 2015 _____

A l'intention de l'interviewer :

Je soussigné atteste que j'ai expliqué tous les détails de l'étude à l'enfant et à son parent/tuteur indiqué plus haut et atteste qu'ils ont compris et donné leur consentement.

Nom de l'interviewer _____	Date ____ / ____ / 2015	Signature de l'interviewer _____
-------------------------------	----------------------------	-------------------------------------

ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ENFANTS

Etude sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè

A l'intention des enfants

J'ai lu (ou j'ai fait lire par un témoin de mon choix) et j'ai compris les informations sur le but de l'étude sur "les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè". J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions aux membres de l'équipe de recherche. Les réponses m'ont été fournies dans un langage que je comprends. Les membres de l'équipe de recherche m'ont aussi posé des questions pour apprécier ma compréhension des objectifs de l'étude. J'ai compris les inconvénients et les avantages du fait de ma participation à cette étude. J'ai aussi compris que :

- Ma participation à l'étude est volontaire et que je peux me retirer à tout moment sans avoir à donner des raisons
- Les données qui me concernent seront gardées de manière entièrement anonyme, et je n'autorise leur consultation que par les personnes qui collaborent à cette recherche sous la responsabilité des investigateurs
- Les chercheurs impliqués dans cette étude pourront avoir accès aux données qui me concernent dans le respect de la plus stricte confidentialité
- Les informations collectées pourront être publiées, sous anonymat.

Il m'a été clairement expliqué et j'ai compris que mon consentement ne décharge pas les organisateurs de la recherche de leur responsabilité.

A l'intention du parent/tuteur de l'enfant :

Je soussigné, agissant en tant parent ou tuteur de l'enfant, atteste que j'ai compris le but de l'étude et que je donne l'autorisation pour que mon enfant participe à l'enquête.

Date ____ / ____ / 2015 _____

A l'intention du témoin désigné par le participant qui ne sait pas lire en français :

Je soussigné, agissant en tant que témoin désigné par le participant, atteste que j'ai compris le but de l'étude et que j'ai traduit fidèlement la notice d'information et le formulaire de consentement au participant.

Date ____ / ____ / 2015 _____

Enfant participant : Je suis d'accord pour participer de façon libre et éclairée à cette enquête

L'enquêteur peut mettre une signature ou une empreinte pour marquer son consentement

Date ____ / ____ / 2015 _____

A l'intention de l'interviewer :

Je soussigné atteste que j'ai expliqué tous les détails de l'étude à l'enfant et à son parent/tuteur indiqué plus haut et atteste qu'ils ont compris et donné leur consentement.

Nom de l'interviewer _____	Date ____ / ____ / 2015	Signature de l'interviewer _____
-------------------------------	----------------------------	-------------------------------------

ANNEXE 9 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT PERSONNES RESSOURCES

Etude sur les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè

A l'intention des personnes ressources

J'ai lu (ou j'ai fait lire par un témoin de mon choix) et j'ai compris les informations sur le but de l'étude sur "les perceptions, connaissances, attitudes, pratiques et les déterminants des violences faites aux enfants dans les communes de Karimama, Za-Kpota et Pèrèrè". J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions aux membres de l'équipe de recherche. Les réponses m'ont été fournies dans un langage que je comprends. Les membres de l'équipe de recherche m'ont aussi posé des questions pour apprécier ma compréhension des objectifs de l'étude.

J'ai compris les inconvénients et les avantages du fait de ma participation à cette étude. J'ai aussi compris que :

- Ma participation à l'étude est volontaire et que je peux me retirer à tout moment sans avoir à donner des raisons
- Les données qui me concernent seront gardées de manière entièrement anonyme, et je n'autorise leur consultation que par les personnes qui collaborent à cette recherche sous la responsabilité des investigateurs
- Les chercheurs impliqués dans cette étude pourront avoir accès aux données qui me concernent dans le respect de la plus stricte confidentialité
- Les informations collectées pourront être publiées, sous anonymat.

Il m'a été clairement expliqué et j'ai compris que mon consentement ne décharge pas les organisateurs de la recherche de leur responsabilité.

Je suis d'accord pour participer de façon libre et éclairée à cette enquête

L'enquêté peut mettre une signature ou une empreinte pour marquer son consentement

Date ____ / ____ / 2015 _____

A l'intention du témoin désigné par le participant qui ne sait pas lire en français :

Je soussigné, agissant en tant que témoin désigné par le participant, atteste que j'ai compris le but de l'étude et que j'ai traduit fidèlement la notice d'information et le formulaire de consentement au participant.

Date ____ / ____ / 2015 _____

A l'intention de l'interviewer :

Je soussigné atteste que j'ai expliqué tous les détails de l'étude à l'enfant et à son parent/tuteur indiqué plus haut et atteste qu'ils ont compris et donné leur consentement.

Nom de l'interviewer _____	Date ____ / ____ / 2015	Signature de l'interviewer _____
-------------------------------	----------------------------	-------------------------------------



--	--	-------------